

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :
Anne JULLIERE
Nathalie REGNOUF
Juliette ROYE
Tél. 03 88 45 92 02
Mél : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Bas-Rhin

A

Mesdames les institutrices et professeures
des écoles et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du Bas-Rhin

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le 25 mars 2021

Objet : Mouvement intra-départemental des instituteurs, institutrices et des professeurs des écoles pour l'année scolaire 2021-2022.

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles du 13 novembre 2020 publiées au Bulletin Officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020, et lignes directrices de gestion académiques présentées au CTA du 10 février 2021.

Conformément aux critères fixés par la loi et aux principes énoncés par les [lignes directrices de gestion ministérielles et académiques](#), j'ai l'honneur de vous présenter les modalités du mouvement départemental au titre de l'année scolaire 2021/2022 qui s'organisent selon le plan suivant :

I. ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT	2
1) Principes communs	2
2) Participants	2
3) Saisie des vœux	3
4) Calendrier des procédures	4
5) Les recours	4
6) Les demandes de révisions d'affectation	5
II. POSTES AU MOUVEMENT	5
1) Liste des postes	5
2) Une nécessaire prise d'information.....	5
3) Précisions concernant certains postes.....	6

➤ Postes d'enseignement en Allemand dans les pôles bilingues	6
➤ Postes en UPE2A.....	7
➤ Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements	7
➤ Postes de titulaires de secteur	8
➤ Postes de décharge de direction (décharges totales).....	8
➤ Postes d'instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs (EMF)	8
➤ Postes à profil (PAP) et postes à exigences particulières (PEP).....	9
➤ Postes spécialisés en ASH (hors postes à profil)	9

I. ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT

1) Principes communs

Les affectations des personnels dans le cadre des mouvements garantissent, au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

La mobilité contribue à l'enrichissement et à la diversification des compétences des personnels de l'académie de Strasbourg.

Afin d'assurer une répartition équilibrée de ses personnels, l'académie s'attache à renforcer l'attractivité de certains de ses territoires qui connaissent des difficultés particulières de recrutement comme ceux situés en éducation prioritaire.

Le mouvement permet la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels titulaires, y compris dans des établissements, services ou sur des postes moins attractifs en raison notamment des conditions particulières d'exercice.

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-départemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnel des enseignants concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.



2) Participants

■ DOIVENT participer au mouvement les enseignants suivants. Ce sont des participants obligatoires :

- les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire,
- les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé parental ou d'un congé longue durée,
- les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2021,
- les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PEFS) à la rentrée 2020 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage.
- Les enseignants qui intègrent le département au 01/09/2021.

■ DOIVENT participer au mouvement mais sans obligation de voeu large, les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.

- PEUVENT participer au mouvement les enseignants des écoles nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2021.

IMPORTANT :

Les personnes en disponibilité ou en congé parental au 1^{er} septembre 2021 ne doivent pas participer au mouvement.

Les enseignants ayant demandé leur mise à la retraite et souhaitant revenir sur leur décision, doivent prévenir les services de la DSDEN au plus tard le 28 avril 2021. Passé ce délai, le poste occupé initialement est perdu.

Les demandes de bonifications au titre des situations personnelles particulières telles que les demandes de rapprochement de conjoints, les demandes de rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe ou de situation de parent isolée sont à retourner avant le 5 mai 2021.

3) Saisie des vœux

- Le mouvement s'effectue par l'intermédiaire de l'application MVT1D à laquelle vous accédez par votre [espace I-Prof](#). Se référer à la fiche technique MVT1D.
- La formulation des vœux
 - Une seule saisie de vœux est nécessaire.
 - Les enseignants participants obligatoires ont accès à 2 listes :
 - ① vœux précis dans une école ou vœux géographiques (un type de poste dans un [secteur géographique](#)) dans la limite de 40 vœux.
 - ② [vœux larges](#) de façon **OBLIGATOIRE** dans la limite de 20 vœux.
 - Les autres participants n'ont accès qu'à la liste des vœux précis et/ou géographiques
 - Aucune saisie complémentaire ne sera autorisée après la période de fin de saisie, sauf cas de force majeure.

<p>Cas particuliers : Les professeurs des écoles lauréats de l'examen professionnel ou du CRPE langue régionale sont tenus d'enseigner cinq années sur un poste bilingue allemand (année de stage non comprise).</p>

- Les vœux émis par les participants seront traités en deux étapes :

① Une première phase informatisée en juin pour une nomination à titre définitif sur des postes pleins ou des regroupements de postes (bilingues), sous réserve des éventuels titres requis (directions d'école, postes spécialisés). Dans le cas contraire l'affectation sera provisoire. Une nouvelle affectation, y compris à titre provisoire, obtenue dans le cadre de cette phase, a pour conséquence la perte du poste définitif détenu.

Pour les participants obligatoires : en cas de non obtention d'un poste et si des postes devaient rester vacants à l'issue de cette phase, une affectation à titre provisoire est possible sur l'un de ces derniers en fonction des vœux larges renseignés. En revanche si le participant obligatoire n'a émis aucun vœu il sera affecté à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le département.

Pour tout vœu, il est nécessaire de repérer la nature de poste sollicité, sa spécialité, ainsi que l'école ou le secteur géographique demandé. A l'ensemble de ces caractéristiques correspond un numéro de code (numéro ISU) à saisir.

Toutes les natures de poste (ECMA - enseignant en classe maternelle - ECEL - enseignant en classe élémentaire - DCOM - décharge de direction - DIR - direction - etc) pouvant être demandées dans les écoles, peuvent l'être également dans les [secteurs géographiques](#). Elles sont alors répertoriées avec un code ISU différent.

Chaque code « secteur géographique » correspond non seulement à un regroupement précis d'écoles dans un secteur de collège ou d'une commune, mais également à une nature de poste précise.

Ex : 1) je souhaite en 1^{er} vœu un poste d'adjoint en classe maternelle, dans le secteur de collège de Soultz sous Forêts : je saisis en vœu 1 le code XXXX spécifique au secteur géographique.

2) je souhaite en 1^{er} vœu un poste d'adjoint en classe maternelle, exclusivement à l'école de Soultz sous Forêts : je saisis en vœu 1 le code YYYY spécifique à l'école.

L'ordre des vœux saisis par les postulants au mouvement est déterminant lors du traitement informatisé et manuel du mouvement.

Les éléments constitutifs du barème sont précisés dans le document « [éléments de barème](#) ».

② Une étape d'ajustements manuels en juillet et en août pour une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants ou non attribués.

Les décisions d'affectation à titre définitif ou provisoire sont arrêtées par l'IA-DASEN.

4) Calendrier des procédures

■ Mouvement

• Du mardi 13 avril 2021 12h00 au mercredi 28 avril 2021 minuit : saisie des vœux via l'application MVT1D
• A partir du vendredi 30 avril 2021 : consultation des accusés de réception de saisie des vœux dans l'application I-PROF.
• Du lundi 10 mai 2021 au lundi 24 mai 2021 : période de vérification des barèmes par les enseignants. A l'issue de cette phase de vérification d'une durée de deux semaines, le barème définitif est alors transmis à l'agent et n'est plus susceptible d'appel.
• Mardi 8 juin 2021 : envoi des résultats

■ Ajustements

• Vendredi 2 juillet 2021 : décisions d'affectations phase d'ajustement
• Mardi 24 août 2021 : décisions d'affectations phase d'ajustement

5) Les recours

Le candidat qui obtient une mutation **sur un vœu non exprimé**, peut déposer une demande de recours et, dans ce cas, peut être accompagné dans sa démarche par une organisation syndicale représentative.

L'article 14 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 prévoit que « les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables.

Les recours ne peuvent être formés et transmis à l'administration que par les enseignants concernés. Afin d'être assistés par une organisation syndicale, les enseignants précisent dans le cadre de leur recours, qui prennent la forme de courrier ou de courriel, l'organisation syndicale représentative choisie et le nom du représentant.

6) Les demandes de révisions d'affectation

Si l'enseignant est muté **sur un de ses vœux précis géographiques ou de ses vœux larges exprimés**, il peut déposer une demande de révision d'affectation mais ne pourra pas être accompagné dans sa démarche par une organisation syndicale représentative. Les candidats étant mutés sur un de leurs vœux exprimés, leurs demandes ne seront pas prioritaires.

II. POSTES AU MOUVEMENT

1) Liste des postes

La liste des postes ainsi qu'une note d'utilisation d'I-PROF sont à consulter, **à compter du 13 avril 2021** sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale :

<https://www.ac-strasbourg.fr/reserve/ecole67/>

Renseignez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe puis cliquez sur « Mvt intradépartemental » dans « Gestion des personnels ».

Dans chaque établissement, et pour chaque type de poste, le document mentionne le total des emplois, le nombre et la nature des postes vacants ou susceptibles de l'être, et les postes bloqués.

La liste des postes sur SIAM est indicative et non exhaustive : s'ajoutent tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement. Tout poste est donc susceptible d'être vacant, il est conseillé de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes vacants.

2) Une nécessaire prise d'information

Réussir sa mutation ou obtenir une affectation correspondant à ses aspirations doit permettre également d'apporter le meilleur service possible aux élèves. Pour cela, chacun doit s'informer sur **l'organisation de l'école** avant de solliciter un poste ou un type de poste, un secteur géographique.

Trois niveaux d'information sont possibles :

- ① **Département** : Cellule d'information sur le mouvement des personnels : pour toute information d'ordre général sur les postes que l'on peut solliciter : 03.88.45.92.02.
- ② **Circonscription** : pour un certain nombre d'informations, tels que les secteurs géographiques, les regroupements pédagogiques, les postes des sites bilingues, les postes dans les écoles accueillant des classes à horaires aménagés musique et danse, les postes d'enseignement international...
- ③ **École** : pour ce qui concerne les classes maternelles et élémentaires et notamment pour les postes de classes maternelles implantés dans des écoles élémentaires, les décharges de direction, les horaires, les contraintes concernant la surveillance, les projets engagés.

3) Précisions concernant certains postes

- Certaines écoles ont des [conditions spéciales de fonctionnement](#) ou sont engagées dans des expériences pédagogiques particulières.
- Les affectations sur poste fractionné peuvent donner lieu au remboursement des frais de déplacement et de repas dans les conditions prévues par la réglementation. Renseignements sur le site <http://bouquet-services.ac-strasbourg.fr/> (rubrique « personnels », puis « Chorus DT »). Il convient de renseigner ses déplacements sur ce site.
- Les établissements classés en **Éducation prioritaire** (REP et REP +) sont signalés dans la liste générale des postes.
- Les écoles où sont implantés des [sites bilingues](#). Pour connaître l'organisation pédagogique de ces écoles, les postulants s'adresseront aux Inspecteurs de circonscription, notamment concernant le fait qu'ils soient amenés à enseigner à deux groupes d'élèves qui suivent l'enseignement bilingue.

IMPORTANT :

Pour une gestion plus claire des personnes et des emplois affectés en pôles bilingues, les postes correspondant à l'enseignement français dans ces classes bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « FRA BILINGUE ».

➤ **Postes d'enseignement en Allemand dans les pôles bilingues**

Il s'agit des postes composés de 2 X 50% allemand ou de 1 X 50% allemand et 1 X 50% français. Pour ces derniers, seuls les vœux précis permettent de les obtenir.

Seules les personnes répondant à l'une des conditions énoncées ci-dessous peuvent solliciter ce type de poste qui donnera lieu à une affectation à titre définitif au mouvement :

- lauréats du concours externe spécial
- lauréats du second concours interne spécial
- candidats admis à l'examen professionnalisé réservé
- enseignants titulaires ayant déjà exercé en classe bilingue
- enseignants titulaires dont les compétences linguistiques ont été validées par la commission d'habilitation organisée dans le cadre de la préparation du mouvement 2021.

Les personnels ayant renvoyé le formulaire suite à la diffusion de la note du 1^{er} février 2021 relative aux essais en enseignement bilingue seront affectés à titre provisoire au plus proche de leurs vœux, sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement, sous réserve de validation de leurs compétences en allemand.

Leur poste d'origine leur sera conservé dans la limite de deux ans. L'affectation en bilingue ne sera pas forcément la même chacune des deux années.

Pour toute question complémentaire, contacter madame Anita MARCHAL, coordonnatrice langues (anita.marchal@ac-strasbourg.fr).

➤ **Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus**

Conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur¹, seuls sont susceptibles d'être nommés à titre définitif sur les emplois de direction d'écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus :

- les directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus ainsi que les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années comme directeur d'école à titre définitif alors qu'ils n'exercent pas actuellement ces fonctions.
- les instituteurs, professeurs des écoles et chargés d'école à classe unique, inscrits sur la liste d'aptitude.

Une priorité absolue pour une affectation à titre définitif sur le poste de direction est donnée aux directeurs faisant fonction qui en font la demande pour les écoles à partir de 2 classes, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude 2021, sous réserve que le poste de direction soit resté vacant à l'issue du 1^{er} temps du mouvement 2020 ou qu'il n'ait pas été demandé (cette demande est à saisir en vœu 1).

Les enseignants ont la possibilité de demander des postes de direction même s'ils ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude. Ils peuvent donc être affectés, à titre provisoire, dès la première phase du mouvement, sur des postes de direction non pourvus. Cette disposition ne concerne ni les écoles entièrement déchargées, ni les écoles relevant de l'éducation prioritaire (voir ci-dessous).

ATTENTION :

Toutes les directions d'écoles entièrement déchargées et celles relevant de l'éducation prioritaire sont qualifiés de postes à profil dont les conditions de recrutement sont spécifiées dans la circulaire du 9 mars 2021 relative aux postes spécifiques (disponible dans [l'espace réservé](#), rubrique « gestion des personnels »).

➤ **Postes en UPE2A**

A compter de la rentrée 2021, ces postes sont qualifiés de postes à profil. De plus, la certification complémentaire « français langue seconde² » est exigée pour une nomination à titre définitif sur ces postes. Se référer à la circulaire du 9 mars 2021 relative aux postes spécifiques (disponible dans [l'espace réservé](#), rubrique « gestion des personnels »).

➤ **Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements**

Il convient de rappeler qu'en qualité de ZIL, les remplaçants sont amenés à effectuer des remplacements de **toute nature** :

- Enseignants en congé de maladie ou autres congés,
- Enseignants en formation,
- Décharges des directeurs d'écoles de 1 à 3 classes.

¹ Décrets n°89.121, n°89.122, n°89.123 du 24 février 1989, n°91.37 du 14 janvier 1991 et n°2002-1164 du 13 septembre 2002

² [Note de service 2004-175 du 19/10/2004](#)

Ces remplacements peuvent avoir lieu sur **tous types de postes** : classe maternelle, classe élémentaire et enseignement spécialisé (SEGPA, ITEP, ULIS, IME, ERPD, EREA³). Aucun emploi susceptible d'être attribué à des professeurs des écoles n'est donc exclu du champ du remplacement.

Ces postes ouvrent droit au versement de l'ISSR dans les conditions réglementaires (cf. [décret n° 89-825 du 9 novembre 1989](#)). Cette indemnité est due aux intéressés à partir de toute nouvelle affectation en remplacement, dans un poste situé en dehors de l'école ou de l'établissement de rattachement. Néanmoins, l'affectation des intéressés pour toute la durée d'une année scolaire sur un même remplacement n'ouvre pas droit au versement de cette indemnité. En conséquence, toute affectation en remplacement intervenant postérieurement à la date de la rentrée scolaire des élèves ouvre droit au versement de l'indemnité dès lors qu'il s'agit de fonctions d'enseignement.

Tout enseignant affecté sur un poste de ZIL au mouvement doit tenir compte des spécificités de cette fonction et prend ses dispositions pour remplir au mieux ses missions de remplacement. Ces postes supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

➤ **Postes de titulaires de secteur**

Il s'agit de postes d'adjoints (maternelle ou élémentaire) implantés dans un secteur (la circonscription) et garantissant au candidat une nomination à titre définitif sur le secteur demandé. Un poste de titulaire de secteur (TS) est principalement constitué de décharges de service (de direction d'école, de maître formateur, syndicales) et/ou de rompus de temps partiels.

Le poste de TS est donc par nature essentiellement composé de services fractionnés. Le poste de TS est obtenu à titre définitif lors du mouvement principal, mais l'affectation sur les fractions de postes se fait toujours à titre provisoire en affectation à l'année (AFA). Ainsi, la répartition de services pourra évoluer chaque année, en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

Les enseignants auront connaissance des fractions de supports qui leur seront attribuées au courant du mois de juin 2021, à l'issue d'une réunion organisée par l'IEN de la circonscription dont dépend le poste.

Les postes de TS sont intitulés sur MVT1D « Z.S.A » et ont comme établissement de rattachement la circonscription.

Les enseignants qui obtiendront ce type de poste sont invités à compléter et à retourner la [fiche de vœux](#) à la circonscription dont dépend le poste obtenu dès la réception du résultat du mouvement.

➤ **Postes de décharge de direction (décharges totales)**

Ils sont assimilés aux postes d'adjoints, mais comportent des numéros de code poste différents. Les postulants ont donc intérêt à demander les deux catégories de postes pour augmenter leurs chances d'obtenir l'école souhaitée.

➤ **Postes d'instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs (EMF)**

Ces postes libellés EAPL et EAPM étant bloqués pour le mouvement, les candidats doivent adresser un courrier au directeur académique et être titulaires du CAFIPEMF. Il est conseillé au préalable de prendre toutes les informations nécessaires auprès de l'IEN, afin de mesurer ce que ce type de poste implique comme intervention en formation initiale et continue.

³ Soit sur des postes de professeur des écoles spécialisé, soit sur des postes d'éducateur, ces derniers pouvant donner lieu à des remplacements lors des services de nuit.

➤ **Postes à profil (PAP) et postes à exigences particulières (PEP)**

Les postes spécifiques regroupent les postes à profil et les postes à exigences particulières et nécessitent un recrutement particulier.

Leurs caractéristiques, leurs modalités d'affectation ainsi que les listes des postes concernés ont été précisées dans la circulaire du 9 mars 2021 relative aux postes spécifiques (disponible dans [l'espace réservé](#), rubrique « gestion des personnels »).

➤ **Postes spécialisés en ASH (hors postes à profil)**

L'ordre de priorité appliqué pour l'attribution des postes au premier temps du mouvement est le suivant :

- Personnels titulaires du CAPSAIS / CAPA-SH / CAPPEI
- Personnels stagiaires préparant leur examen
- Personnels admis à entrer en stage
- Autres personnels

Remarques

1) Seuls les personnels titulaires des titres professionnels requis (CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS...), peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes.

2) Il est nécessaire que les futurs stagiaires CAPPEI émettent prioritairement des vœux sur des postes relevant de l'ASH, car le départ en stage est conditionné par l'obtention d'un poste. Cela entraîne la perte du poste définitif éventuellement détenu.

3) Après le mouvement, la DSDEN publie la liste des postes spécialisés restés vacants qui sont accessibles aussi aux enseignants non spécialisés titulaires de leur poste, au cours des phases d'ajustements du mouvement :

a) Liste des postes :

Il s'agit de postes provisoires non pourvus par des titulaires du CAPA-SH/CAPPEI ou par des personnels engagés dans la formation CAPPEI. Ces postes sont pour l'essentiel des postes d'enseignants en classe spécialisée.

b) Conditions de nomination :

Les personnels intéressés se font connaître de l'IEN ASH immédiatement après le mouvement en transmettant le [formulaire dédié](#) pour le **22 juin 2021**.

La nomination sur le poste spécialisé sollicité est soumise à l'avis de l'IEN ASH. Les critères qui président à l'avis, complémentaire à celui de l'IEN de circonscription, concernent les connaissances relatives au public relevant du ou des postes sollicités ainsi que les connaissances sur les missions qui sont exercées.

Leur poste d'origine leur sera conservé dans la limite de deux ans. L'affectation en ASH ne sera pas forcément la même chacune des deux années.

Ensuite, la stabilité sur le poste ASH est possible à titre provisoire, si l'enseignant demande et obtient une formation CAPPEI ou s'il se présente à l'examen en candidat libre. Dans ce cas de figure l'enseignant perd le bénéfice de son poste d'origine.

Sauf cas particulier, les stagiaires en formation CAPPEI sont maintenus sur leur poste provisoire, dans ce cas ils ne participent pas au mouvement. En cas de réussite à l'examen, ils sont affectés à titre définitif sur ce poste à effet du 1^{er} septembre de l'année scolaire de réussite.

Je demande instamment à Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'école et chefs d'établissement (ou à leurs remplaçants en cas d'absence) de veiller à une information effective des personnels présents ou absents (en congé de maladie, de maternité, en stage...), ainsi que des titulaires mobiles effectuant un remplacement dans l'école.

Cette information doit comprendre la mise à disposition de la présente circulaire sous forme numérique, qui comporte les liens hypertextes vers les différentes annexes. Ces dernières et la présente circulaire sont toutes disponibles sur [le site internet de la direction des services départementaux du Bas-Rhin](#).

Le Directeur Académique

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke, representing the name Jean-Pierre GENEVIEVE.

Jean-Pierre GENEVIEVE

LE VŒU LARGE

Il a pour but de permettre à un maximum d'enseignants d'obtenir une affectation dès la phase informatisée.

Cette procédure **ne concerne que les participants obligatoires**, à savoir :

- les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire,
- les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental (supérieur à un an)
- les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2021,
- les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PEFS) à la rentrée 2020 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage.
- Les enseignants qui intègrent le département au 01/09/2021.

Les participants qui ne sont pas dans l'obligation de mobilité n'ont pas accès au vœu large.
Un seul vœu large est obligatoire, mais les participants ont la possibilité d'en formuler jusqu'à 20.

I. Le vœu large

1) Définition et caractéristiques du vœu large

Le vœu large est constitué d'une zone infra-départementale associée à un regroupement de postes appelé MUG (Mouvement Unité de Gestion).

Il ne doit pas être confondu avec le vœu géographique.

➤ **Zones géographiques infra-départementales**

Elles correspondent aux actuelles circonscriptions et sont priorisées dans l'ordre suivant :

1. Sélestat
2. Obernai
3. Erstein
4. Molsheim
5. Eurométropole Sud-Ouest
6. Strasbourg 1
7. Strasbourg 4
8. Truchtersheim-Kochersberg
9. Eurométropole Nord
10. La ville de Strasbourg
11. La Wantzenau-Rhin
12. Saverne
13. Haguenau Sud
14. Haguenau Nord
15. Wissembourg
16. Vosges du Nord

ATTENTION :

La commune de Strasbourg constitue à elle seule une zone infra-départementale.

Les zones de Strasbourg 1 et de Strasbourg 4 concernent toutes les écoles de la circonscription exceptées celles de la commune de Strasbourg.

➤ **Mouvement Unité de Gestion (MUG) ou regroupement de postes**

Il se compose d'une nature de support et d'une spécialité.

Il existe 7 choix de MUG, priorisés dans cet ordre :

1. Enseignants
2. Remplacement
3. Directions 10 à 13 classes
4. Directions 8 et 9 classes
5. Direction 2 à 7 classes
6. ASH

Ces MUG sont divisés en sous-catégories de postes, elles-mêmes priorisées dans cet ordre précis :

1. Enseignants
 - a. Adjoint maternelle sans spécialité
 - b. Adjoint élémentaire sans spécialité
 - c. Adjoint maternelle « partie française de classe bilingue »
 - d. Adjoint élémentaire « partie française de classe bilingue »
 - e. Décharge de direction complète
 - f. Chargé d'école maternelle
 - g. Chargé d'école élémentaire
 - h. Titulaires de secteur
2. Remplacement
 - a. ZIL
3. Directions 10 à 13 classes
 - a. Directeur école élémentaire 13 classes
 - b. Directeur école maternelle 12 classes
 - c. Directeur école élémentaire 12 classes
 - d. Directeur école maternelle 11 classes
 - e. Directeur école élémentaire 11 classes
 - f. Directeur école maternelle 10 classes
 - g. Directeur école élémentaire 10 classes
4. Directions 8 et 9 classes
 - a. Directeur école maternelle 9 classes
 - b. Directeur école élémentaire 9 classes
 - c. Directeur école maternelle 8 classes
 - d. Directeur école élémentaire 8 classes
5. Directions 2 à 7 classes
 - a. Directeur école maternelle 7 classes
 - b. Directeur école élémentaire 7 classes
 - c. Directeur école maternelle 6 classes
 - d. Directeur école élémentaire 6 classes
 - e. Directeur école maternelle 5 classes
 - f. Directeur école élémentaire 5 classes
 - g. Directeur école maternelle 4 classes
 - h. Directeur école élémentaire 4 classes
 - i. Directeur école maternelle 3 classes
 - j. Directeur école élémentaire 3 classes
 - k. Directeur école maternelle 2 classes
 - l. Directeur école élémentaire 2 classes
6. ASH
 - a. Ulis école
 - b. Segpa
 - c. ERPD

2) Modalités de la saisie informatique

Cette saisie s'appuie sur deux écrans successifs. Le premier « liste de vœux larges », répertorie les vœux larges pour lesquels 1 à 20 vœux peuvent être saisis. Le second « liste des vœux précis » concerne :

- des postes précis : le vœu précis sur un poste permet de solliciter l'ensemble des postes de même nature à pourvoir dans l'école concernée
- des vœux géographiques : la formulation d'un vœu géographique suppose la formulation d'un vœu « école » dans la zone géographique considérée.

Le participant obligatoire n'est plus contraint de saisir un vœu large pour accéder à l'écran des vœux précis et géographiques.

En revanche, s'il ne saisit aucun vœu large et n'a obtenu aucun de ses vœux précis et/ou géographiques, il sera **affecté sur un vœu issu des priorités définies pour les vœux larges (vœu 999) à titre définitif** à l'issue de la phase informatisée.

A l'inverse, s'il a saisi un vœu large et n'a obtenu aucun de ses vœux, il sera **affecté sur un vœu issu des priorités définies pour les vœux larges (vœu 999) à titre provisoire** à l'issue de la phase informatisée.

II. Le fonctionnement du mouvement

L'algorithme étudie tout d'abord les vœux précis et/ou géographiques. Puis, il étudie la liste des vœux larges UNIQUEMENT si l'enseignant n'obtient pas de vœu issu de la liste de vœux précis et/ou géographiques.

1) Affectation sur un vœu précis ou géographique

L'enseignant sera affecté à titre définitif sur un de ses vœux précis ou géographique. Certains postes requièrent la détention de certification (exemple : direction d'école, ASH). Sans cette certification, l'enseignant sera affecté à titre provisoire.

2) Affectation sur un vœu large (participant obligatoire uniquement)

Si l'enseignant n'obtient pas satisfaction sur l'un de ses vœux précis ou géographique, il se verra attribué un poste à titre définitif au titre de son ou de ses vœux larges. Le premier vœu précis servira de base pour affecter l'enseignant au plus proche géographiquement de ce dernier.

3) Affectation à titre provisoire selon les priorités définies ci-après

Si le candidat n'obtient pas satisfaction sur un vœu précis ou géographique ou un vœu large, il sera affecté à titre provisoire selon les priorités définies précédemment. Voici les détails du fonctionnement d'attribution de ces postes :

Le logiciel repérera les postes restés vacants dans la première sous-catégorie de postes du premier MUG, en l'occurrence « adjoint maternelle sans spécialité », dans la première zone infra-départementale : Sélestat.

Si aucun poste n'est trouvé, alors une recherche sera faite toujours dans la sous-catégorie « adjoint maternelle sans spécialité » mais dans la seconde zone infra-départementale : Obernai.

Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un poste vacant soit détecté. S'il n'y a plus aucun poste vacant « adjoint maternelle sans spécialité » dans aucune zone infra-départementale, alors le logiciel passera à la sous-catégorie suivante « adjoint élémentaire sans spécialité » et passera en revue chaque zone infra-départementale.

Cette logique continuera jusqu'à la dernière sous-catégorie du dernier MUG, en l'occurrence les postes à l'ERPD.

Si un participant obligatoire n'a pas formulé le minimum de vœu large imposé et n'obtient aucun de ses vœux précis, alors il sera nommé à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département.

ELEMENTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU BAREME DE MUTATION
DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

	Eléments du barème	Points/Priorités
Priorités réglementaires et légalés	RQTH	800 points après étude de la situation en groupe de travail
	Mesure de carte scolaire (Les points sont reconduits chaque année jusqu'à l'obtention d'un poste définitif)	6 paliers : - de 1 an à 3 ans: 50 points - de 4 ans à 6 ans: 70 points - de 7 ans à 9 ans: 90 points - de 10 ans à 12 ans: 110 points - de 13 ans et plus: 130 points + 60 points supplémentaires en cas de fermetures successives + priorité de retour sur le poste en cas de réouverture dans l'école pour les années n et n+1
	Stabilité postes ASH + MECS. Concerne les affectations provisoires et définitives, jusqu'à l'obtention d'un poste hors ASH + MECS	15 points pour 1 an 20 points pour 2 ans 25 points pour 3 ans
	Stabilité REP et REP+ + les 3 écoles à difficultés marquées : Ampère, At Home et Rhin. Concerne les affectations provisoires et définitives, jusqu'à l'obtention d'un poste hors REP/REP+	15 points après 3 ans consécutifs 30 points après 6 ans consécutifs
	Rapprochement de conjoint / rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant / Parent isolé	15 points
	Caractère répété de la demande sur le même vœu précis (école)	15 points
	Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1 ^{er} degré (date de référence 01/09)	1 point par an coefficient 5
	Réintégration suite à détachement, congé parental et CLD	priorité de retour sur le poste perdu

	Intérim de direction	priorité absolue si l'intéressé le formule en vœu 1 ; s'il est inscrit sur la liste d'aptitude de l'année n et sous réserve que le poste de direction soit resté vacant à l'issue du 1 ^{er} temps du mouvement ou qu'il n'ait pas été demandé
Priorités locales	Situation médicale	14 points après étude de la situation en groupe de travail
	Situation sociale	14 points après étude de la situation en GT
	Enfants à naître et à charge	10 points dès le premier enfant et quel que soit le nombre d'enfants
	Néo-titulaires (T1 et T2)	12 points pour les T1 6 points pour les T2

L'algorithme départage les ex aequo par le rang de vœu, puis l'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré puis l'âge.

Conformément aux lignes directrices de gestion académiques, l'administration veille à ne pas affecter les enseignants néo-titulaires non volontaires sur les postes de l'adaptation, du handicap et en SEGPA. Aussi, une bonification leur est accordée.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE LES REGLES EN CAS DE SUPPRESSION DE POSTE

S'il existe, dans l'école, un poste définitif de nature équivalente non pourvu, c'est ce poste qui est fermé. Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous, à l'intérieur de chacune des rubriques :

- a) postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, d'adjoint maternelle en élémentaire, postes d'adjoints en classes de grande section de maternelle dédoublées, CP et CE1 dédoublées, postes d'adjoint maternelle d'enseignement en français en site bilingue, d'adjoint élémentaire d'enseignement en français en site bilingue, d'adjoint en section internationale, chargé d'école à une classe, décharges totales de direction élémentaire ou maternelle, postes d'EMF, postes de maître supplémentaire ainsi que le poste de directeur non déchargé lorsqu'il est volontaire,
- b) postes spécialisés par diplôme requis
- c) postes d'adjoint maternelle et d'adjoint élémentaire d'enseignement en allemand en site bilingue,
- d) postes ZIL, ou titulaires de secteur.

Les postes à profil donnent lieu, s'ils sont supprimés, à une majoration du barème.

➤ Deux types de cas se présentent :

1^{er} cas : un enseignant est volontaire pour quitter le poste fermé dans son école

Il est d'abord fait appel aux volontaires au sein de l'école concernée par un courrier adressé à la directrice ou au directeur. Le volontaire ou les volontaires doivent se faire connaître avant le 29 mars 2021, délai de rigueur. S'il y en a plusieurs, ils sont départagés par l'ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré (le plus élevé).

2^{ème} cas : aucun enseignant n'est volontaire pour quitter le poste fermé dans son école

S'il n'y a pas de volontaire, c'est le dernier nommé dans l'école à titre définitif (sauf le directeur) qui est concerné par la mesure de fermeture. En cas d'égalité entre deux personnes, c'est la personne dotée de la plus faible ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré qui est concernée par la fermeture. En cas d'égalité, elles sont départagées successivement, par l'âge.

Cas particulier des glissements :

Lorsqu'un poste équivalent est vacant dans l'école ou dans le RPI, l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire peut glisser sur un de ces postes. Une majoration est accordée aux enseignants qui refusent ce glissement.

➤ Le traitement des enseignants concernés

1) Priorité de retour

En cas de réouverture d'un poste supprimé dans le cadre d'un même mouvement ou l'année qui suit immédiatement, l'enseignant concerné, bénéficie d'une priorité absolue à condition de redemander ce poste en premier vœu .

Cas particulier

Un agent qui avait bénéficié d'une priorité médicale ou d'une bonification RQTH pour obtenir le poste supprimé et qui souhaite à nouveau la faire valoir pour être écarté de cette mesure est invité à solliciter l'avis du médecin de prévention. Sa situation se verra alors étudiée.

2) Calcul de la majoration du barème

① L'enseignant n'a pas été concerné par une suppression immédiatement antérieure à son affectation : il bénéficie d'une majoration de barème par pallier, sur un poste de même nature ou de nature équivalente :

- De 1 à 3 ans d'ancienneté sur le poste fermé : 50 points
- De 4 à 6 ans : 70 points.
- De 7 à 9 ans : 90 points.
- De 10 à 12 ans : 110 points.
- 13 ans et plus : 130 points

② L'enseignant a été concerné par une ou plusieurs suppressions successives, immédiatement antérieures à son affectation: il bénéficie, pour une mutation sur un poste de même nature ou de nature équivalente, d'une majoration de 60 points en plus du barème détaillé ci-dessus pour une mutation sur un poste de même nature ou de nature équivalente.

Les points correspondant à ces majorations sont conservés jusqu'à obtention d'une nomination à titre définitif, à condition que la personne concernée participe tous les ans à la première phase du mouvement.

3) Fermeture d'un poste dans un RPI

Les règles appliquées au niveau d'un RPI sont les mêmes que celles qui sont appliquées à une école. En cas de fermeture dans une école faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal, la recherche du dernier nommé sur poste équivalent est faite au niveau du RPI tel qu'il est constitué au moment de l'étude du mouvement des personnels.

Différentes hypothèses peuvent se présenter :

- Le poste fermé est occupé par la dernière personne nommée dans le RPI sur le type de poste concerné par la fermeture : la personne bénéficie alors des points de carte scolaire,
 - La personne affectée sur le poste destiné à être fermé n'est pas la dernière nommée sur un poste équivalent, auquel cas :
 - elle accepte néanmoins de partir et bénéficie des points de fermeture de poste du dernier arrivé dans le RPI
- ou
- elle accepte d'occuper le poste de la dernière nommée dans le RPI. C'est alors cette dernière qui doit partir et à qui les points de carte scolaire sont attribués.

4) Fermeture d'un poste d'adjoint pour transfert dans une autre école

La personne nommée sur le poste destiné à être fermé peut glisser sur le nouveau poste créé par transfert ou transformation.

Si elle ne souhaite pas « suivre son poste », elle bénéficie des points de fermeture pour tout poste équivalent.

5) Fermeture d'un poste d'adjoint aboutissant au changement de groupe de rémunération ou de décharge du directeur

Lorsque la fermeture d'un poste d'adjoint aboutissant au changement de groupe de rémunération ou de décharge du directeur, ce dernier peut :

- demander sa mutation sur un poste de nature équivalente et bénéficier de points de fermeture pour une direction relevant de tout groupe de direction. En cas de non obtention d'un poste de direction, il pourra conserver ces points de fermeture aux mouvements suivants jusqu'à obtention d'un poste définitif de direction à condition de participer tous les ans à la première phase du mouvement.
- rester sur son poste et continuer à bénéficier durant un an de son ancien groupe de rémunération, en dehors des indemnités liées à la direction,
- demander sa mutation sur un autre poste avec point de bonification, jusqu'à obtention d'une affectation définitive quelle qu'en soit la nature.

La perte d'une quotité de décharge donnera lieu à l'attribution des points de mesure de carte.

Lors d'une suppression dans une école à deux classes, le directeur peut participer au mouvement pour cause de changement de groupe de rémunération et bénéficier de la majoration sur des vœux de direction relevant de tout groupe de direction. S'il n'obtient pas de poste de direction et reste affecté sur le poste d'adjoint de son école alors qu'il avait formulé en 1er vœu au moins un poste de direction, il conservera la majoration aux mouvements suivants jusqu'à obtention d'un poste de direction.

6) Fermeture d'un poste spécialisé

Une priorité absolue est accordée aux personnes concernées par des fermetures de postes spécialisés pour obtenir un autre poste spécialisé. Des points de suppression leur sont accordés pour tous les autres types de postes, hormis les postes de direction.

7) Cas des fusions

En cas de fusion, les personnes concernées sont de fait réaffectées dans l'école fusionnée. Une majoration de 30 points peut leur être accordée si cette fusion entraîne une modification de la commune de rattachement.

Les directeurs ont priorité absolue sur la nouvelle école s'ils remplissent les conditions requises pour exercer la direction. Si deux personnes doivent être départagées, elles le sont d'abord par l'ancienneté dans la fonction de direction de leur école (ancienneté cumulée en cas d'interruption), puis en cas d'égalité par l'ancienneté dans la fonction de direction, enfin en cas de nouvelle égalité par l'ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré.



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

SITUATIONS PERSONNELLES PARTICULIÈRES

➤ **Situations médicales et sociales**

Les éléments relatifs aux situations médicales et sociales ont été précisés dans la circulaire départementale du 10 novembre 2020 relative aux priorités médicales et sociales et aux allègements de service - rentrée scolaire 2021 (disponible sur [l'espace réservé](#), rubrique « gestion des personnels »).

➤ **Congé parental**

Le poste à titre définitif de l'enseignant en congé parental est conservé pendant les 2 premières périodes de 6 mois. Au-delà de ces 12 mois, si l'enseignant ne réintègre pas son poste il en perd le bénéfice.

A l'issue de son congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit. S'il a perdu le bénéfice de son poste, il bénéficiera au prochain mouvement d'une priorité absolue sur ce même poste sous réserve de le formuler en vœu 1.

En cas de réintégration en cours d'année et pour préserver la continuité du service, l'enseignant revenant de congé parental égal ou inférieur à 12 mois est réaffecté jusqu'à la fin de l'année scolaire à la première vacance de poste la plus proche de son domicile.

Les enseignants en congé parental ou en disponibilité au 1^{er} septembre ne doivent pas participer au mouvement.

➤ **Congé de longue durée**

L'enseignant placé en congé de longue durée perd le bénéfice de son poste définitif. A l'issue de son congé et sous réserve d'un avis favorable à sa réintégration de la part du comité médical départemental, l'enseignant doit participer au mouvement pour une affectation au 1^{er} septembre. Il bénéficie alors d'une priorité absolue sur le poste perdu sous réserve de le formuler en vœu 1 au mouvement.

➤ **Détachements**

L'enseignant ayant perdu son poste bénéficie d'une priorité au mouvement sur ce poste sous réserve de le formuler en vœu 1.

➤ **Rapprochement de conjoint**

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement de conjoint doit se référer au [formulaire dédié](#), qui détaille les situations ouvrant droit à cette bonification ainsi que les pièces justificatives à fournir. L'ensemble des documents doit être retourné avant le 5 mai 2021 au bureau de la gestion collective à la DSDEN.

➤ **Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe**

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement dans le cadre de l'autorité parentale conjointe doit se référer au [formulaire dédié](#), qui détaille les situations ouvrant droit à cette bonification ainsi que les pièces justificatives à fournir. L'ensemble des documents doit être retourné avant le 5 mai 2021 au bureau de la gestion collective à la DSDEN.

➤ **Rapprochement familial au titre d'une situation de parent isolé**

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement dans le cadre d'une situation de parent isolé doit se référer au [formulaire dédié](#), qui détaille les situations ouvrant droit à cette bonification ainsi que les pièces justificatives à fournir. L'ensemble des documents doit être retourné avant le 5 mai 2021 au bureau de la gestion collective à la DSDEN.

➤ **Stagiaires futurs T1**

Compte tenu du calendrier et avant la tenue du jury de certification, certaines affectations concernant des stagiaires peuvent être prononcées à titre définitif, sous réserve de titularisation. Dans le cas d'une prorogation et d'une prolongation, l'affectation obtenue est modifiée pour proposer une affectation provisoire adaptée à leur situation.

Toute situation d'affectation rendue difficile quelle qu'en soit la cause sera examinée avec une attention particulière. Un courriel explicatif devra être adressé à l'IA-DASEN avant le 7 avril 2021 à l'adresse suivante : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr
Un récapitulatif des [coordonnées utiles](#) est disponible pour vous aider dans vos démarches.

ANNEE 2021 – 2022
DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

A retourner pour le **5 mai 2021** au bureau de la gestion collective – D1D

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Affectation principale en 2020/2021 :
.....

Lieu de travail du conjoint (commune) :
.....

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 31 octobre 2020.
- Agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 31 octobre 2020.
- Agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2020, ou un enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} mars 2021. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Photocopie du livret de famille,
- En cas de PACS : un justificatif administratif établissant l'engagement des liens du PACS **et** l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- Attestation de reconnaissance anticipée le 1^{er} mars 2021 au plus tard.
- **Et** certificat de l'employeur ou de Pôle Emploi, indiquant selon les cas :
 - Le lieu de l'activité professionnelle principale du conjoint faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale) ;**
 - Le lieu de travail antérieur en cas de perte d'emploi : celui-ci doit correspondre à l'agence Pôle Emploi d'inscription.

Les demandes de rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles sont recevables sur la base de situations établies au plus tard au **31 octobre 2020** sous réserve de fournir les pièces justificatives avant le **5 mai 2021**.

La bonification est valable uniquement sur les écoles de la commune de résidence professionnelle du conjoint (vœu précis ou vœu commune). Si la commune :

- **ne comprend pas d'école, la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**
- **Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**

La distance entre la résidence professionnelle du conjoint et l'école d'affectation de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 40 km. Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.

Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.

Fait à, le

Signature :

Cadre réservé à l'administration :

- BONIFICATION DE 15 POINTS ACCORDEE
- BONIFICATION DE 15 POINTS REFUSEE (motif) :

ANNEE 2021 – 2022
DEMANDE AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLE

A retourner pour le 5 mai 2021 au bureau de la gestion collective – D1D

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Affectation principale en 2020/2021 :

.....

Lieu de résidence familiale (commune) :

.....

Cette demande vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant mineur (facilité de garde qu'elle qu'en soit la nature, proximité de la famille). Le 1^{er} vœu formulé doit impérativement correspondre à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

La situation familiale ouvrant droit au rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe est la suivante :

- Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuves, veufs, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants,
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge de l'enfant)
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)
- Pièce justificative concernant la commune sollicitée (attestation liée à la résidence de la famille ou de la personne en charge de la garde quelle qu'en soit la nature...)

La bonification est valable uniquement sur les écoles de la commune de la résidence personnelle de la famille ou de la personne en charge de la garde (vœu précis ou vœu commune). Si la commune :

- ne comprend pas d'école, la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.
- Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.

La distance entre la résidence personnelle de la famille ou de la personne en charge de la garde et l'école d'affectation de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 40 km. Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.

Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.

Fait à, le

Signature :

Cadre réservé à l'administration :

BONIFICATION DE 15 POINTS ACCORDEE

BONIFICATION DE 15 POINTS REFUSEE (motif) :

ANNEE 2021 – 2022
DEMANDE DE POSTE SPECIALISE

A retourner pour le **22 juin 2021** au plus tard à la circonscription de l'ASH

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps/grade :

Établissement d'affectation au 1^{er} septembre 2020 :

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			

Établissement d'affectation souhaité au 1^{er} septembre 2021 (obligatoirement un poste spécialisé figurant dans la liste diffusée après le mouvement)

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			
- 067			

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale :

Fait à, le

Signature :

Avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'ASH:

Fait à, le

Signature :

ANNEE 2021 – 2022
FICHE COMPLEMENTAIRE DE VŒUX POUR LES ENSEIGNANTS AYANT
OBTENU UN POSTE DE TITULAIRE DE SECTEUR

A retourner à l'IEN de circonscription dont dépend le poste, uniquement en cas d'obtention d'un poste de titulaire de secteur et dès la réception du résultat

Circonscription obtenue :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps/grade : Quotité de travail demandée au 01/09/2021 :

<u>Établissement d'affectation souhaité au 1er septembre 2021 :</u>	
N° établissement	Nom de l'établissement
-67	
-67	
-67	
-67	
-67	
<u>Type de poste souhaité au 1er septembre 2021</u>	
Ordre de préférence	Type de poste
	préélémentaire
	élémentaire
	ULIS
	SEGPA
<u>Secteur commune(s) souhaité au 1er septembre 2021</u>	
Ordre de préférence	Commune ou secteur communes

Tous les types de poste doivent être numérotés à gauche par ordre de préférence de 1 à 4 et les secteurs « communes » de 1 à 5.

SIGNATURE de l'enseignant :

LISTE DES ECOLES COMPORTANT UN POLE BILINGUE PARITAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 (situation à la date de publication de cette circulaire)

ECOLES		
BARR Vignes	MAT	2775 C
BARR Vallée	ELE	2287 X
BARR Vosges	PRI	1482 X
BARR Tanneurs	PRI	2979 Z
BATZENDORF	PRI	0864A
BENFELD Centre	MAT	0230 L
BENFELD Briand	ELE	2083 A
BETSCHDORF Les Mésanges	MAT	2032 V
BETSCHDORF(EX OBERBETSCHDORF)	ELE	2144 S
BISCHHEIM Centre	MAT	1993 C
BISCHHEIM Saint Laurent	MAT	0316 E
BISCHHEIM République	ELE	2777 E
BISCHWILLER Centre	MAT	2102 W
BISCHWILLER Foch Menuisiers	ELE	3080 J
BISCHWILLER Chérifi	MAT	0336 B
BRUMATH Arc en Ciel	MAT	0300 M
BRUMATH Les Cigognes	MAT	0299 L
BRUMATH Pierre Pflimlin	ELE	0948 S
BRUMATH Schumann	ELE	2663 F
CHATENOIS Hannenberg	MAT	1994 D
CHATENOIS Les Bains	MAT	0235 S
CHATENOIS Maurice Katia Kraft	ELE	2493 W
DAMBACH LA VILLE	MAT	0236 T
DAMBACH LA VILLE	ELE	2271 E
DETTWILLER	ELE	2648 P
DETTWILLER	MAT	2649 R
DRUSENHEIM Molière	MAT	1519 M
DRUSENHEIM J. Gachot	PRI	2801 F
DUTTLENHEIM Tomi Ungerer	MAT	0199 C
DUTTLENHEIM Jean Hans Arp	ELE	2258 R
EBERSHEIM	MAT	0259 T
EBERSHEIM	ELE	1966 Y
ECKBOLSHEIM Bauernhof	MAT	0319 H
ECKBOLSHEIM Tilleuls	ELE	2103 X
ERSTEIN Anne Franck	PRI	2040 D
ERSTEIN Le Briehly	MAT	1513 F
ERSTEIM Pierre et Marie Curie	ELE	2041 E
ESCHAU Clé des Champs	MAT	0201 E
ESCHAU L'Île aux Frênes	ELE	2454D
FORSTFELD	PRI	2231 L
FOUCHY	PRI	0792 X
GERSTHEIM Cigognes	MAT	2960 D
GERSTHEIM Cigognes	ELE	1996 F
GRIES	ELE	2243 Z
GRIES	MAT	0303 R

HAGUENAU Belle Vue	MAT	0343 J
HAGUENAU Marxenhouse	MAT	0348 P
HAGUENAU Metzgerhof	MAT	2882 U
HAGUENAU Bildstoeckel	MAT	0344 K
HAGUENAU Les Roses	ELE	0900 P
HAGUENAU Vieille Ile	ELE	0901 R
HERRLISHEIM Petit Pont	MAT	2874 K
HERRLISHEIM Jacques Prévert	ELE	0875 M
HERRLISHEIM Les Hirondelles	ELE	0910 A
HOENHEIM Ried	MAT	2757 H
HOENHEIM Bouchesèche	ELE	2455 E
ILLKIRCH Centre	PRI	1413 X
ILLKIRCH Les Ormes	MAT	2210 N
ILLKIRCH Libermann	ELE	2042 F
ILLKIRCH Libermann	MAT	1716 B
ILLKIRCH Lixenbuhl	PRI	2204 G
INGWILLER	PRI	1065 U
KAUFFENHEIM	ELE	0934 B
LAUTERBOURG	MAT	0359 B
LAUTERBOURG	ELE	0574 K
LA WANTZENAU Centre	MAT	0306 U
LA WANTZENAU Woerthel	MAT	1581 E
LA WANTZENAU Ill et Ried	ELE	2951 U
LINGOLSHEIM Elias Canetti	GROUPE SCO	2044 H
LITTENHEIM	ELE	1176 P
LUPSTEIN	MAT	2871 G
MARCKOLSHEIM Silbermann	MAT	0242 Z
MARCKOLSHEIM Jules Ferry	ELE	2885 X
MARCKOLSHEIM Mozart	MAT	2211 P
MARLENHEIM Tilleuls	MAT	0243 A
MARLENHEIM Pflimlin	ELE	2840 Y
MITTELHAUSBERGEN A. Daudet	MAT	2660 C
MITTELHAUSBERGEN J-D Roederer	ELE	0962 G
MOLSHEIM Centre	MAT	0212 S
MOLSHEIM Bruche	MAT	1717C
MOLSHEIM Les Tilleuls	ELE	1194 J
MOLSHEIM La Monnaie	ELE	2245 B
MUNDOLSHEIM Leclerc	MAT	1667 Y
MUNDOLSHEIM Haldenbourg	MAT	2634Z
MUNDOLSHEIM	ELE	0941 J
MUTZIG Hoffen	PRI	2933 Z
MUTZIG Schickelé	PRI	1221 N
NEUGARTHEIM/SCHNERSHEIM	PRI	2217 W
NIEDERBRONN Mont Rouge	MAT	2498 B
NIEDERBRONN Hans Haug	ELE	2393 M
OBERHAUSBERGEN Josue Hoffet	ELE	0960 E
OBERHAUSBERGEN Sarah Banzet	MAT	1718 D
OBERHOFFEN/MODER	MAT	0339 E

OBERHOFFEN/MODER	ELE	1967 Z
OBERNAI Camille Claudel	MAT	1515 H
OBERNAI Pablo Picasso	ELE	1433 U
OFFENDORF Les boutons d'or	ELE	2934 A
OFFENDORF Les Petits Matelots	MAT	0340 F
OSTWALD Les Tilleuls	MAT	0222 C
OSTWALD Centre	ELE	2034 X
OSTWALD Jean Racine	PRI	1428 N
PLOBSHEIM Le Moulin	MAT	2247 D
PLOBSHEIM Au Fil De l'Eau	ELE	2004 P
REICHSHOFFEN Grussenmeyer	PRI	2111 F
REICHSTETT Hay	ELE	1017 S
REICHSTETT Hay	MAT	0324 N
ROESCHWOOG Roselière	MAT	0341 G
ROESCHWOOG A. Weckmann	ELE	2471 X
ROSHEIM Rosenmeer	PRI	2868 D
SAESSOLSHEIM	ELE	1112 V
SARRE-UNION	PRI	2006 S
SAVERNE Centre	MAT	2805 K
SAVERNE Centre	ELE	2238 U
SAVERNE Sources	PRI	2239 V
SCHERWILLER	MAT	1485 A
SCHERWILLER Centre	ELE	2226 F
SCHILTIGHEIM Parc du Château	MAT	0329 U
SCHILTIGHEIM Léo Delibes	MAT	0330 V
SCHILTIGHEIM Exen Pire	ELE	1011 K
SCHILTIGHEIM Exen Schweitzer	ELE	0976 X
SCHILTIGHEIM Pfoeller	MAT	1969 B
SCHNERSHEIM Les 3 Villages	PRI	2802 G
SCHWEIGHOUSE Du Moulin	PRI	2285 V
SELESTAT Wimpfeling	MAT	1950 F
SELESTAT Oberlin	MAT	1486 B
SELESTAT Quartier Ouest	ELE	2855 P
SELESTAT Froebel	MAT	2454 D
SELESTAT Ste Foy	ELE	0762 P
SELTZ La Capucine	MAT	0363 F
SELTZ La Fontaine	ELE	2263 W
SOUFFELWEYERSHEIM Tilleuls	MAT	1518 L
SOUFFELWEYERSHEIM Coquelicots	MAT	0325 P
SOUFFELWEYERSHEIM Dannenberger	ELE	2956 Z
SOULTZ SOUS FORET	MAT	0372 R
SOULTZ SOUS FORET	ELE	2008 U
STRASBOURG Albert Le Grand	MAT	1722 H
STRASBOURG Albert Le Grand	ELE	1723 J
STRASBOURG Branly	MAT	0260 U
STRASBOURG Branly	ELE	2570 E
STRASBOURG Brigitte	MAT	2109 D
STRASBOURG Brigitte	ELE	2113 H

STRASBOURG Fernex	MAT 3124G
STRASBOURG Fischart	MAT 1333 K
STRASBOURG Fischart	ELE 2627 S
STRASBOURG Gustave Doré	ELE 2647 N
STRASBOURG Gustave Doré	MAT 0279 P
STRASBOURG Musau	MAT 0290 B
STRASBOURG Musau	ELE 0388 H
STRASBOURG Neufeld	MAT 0291 C
STRASBOURG Neufeld	ELE 2499 C
STRASBOURG Niederau	MAT 0275 K
STRASBOURG Niederau	ELE 0433 G
STRASBOURG Pasteur	MAT 0262 W
STRASBOURG Ste Madeleine	ELE 2361 C
STRASBOURG St Jean	MAT 0261 V
STRASBOURG St Jean	ELE 0441 R
STRASBOURG Stockfeld	MAT 0297 J
STRASBOURG Stockfeld	ELE 0404 A
STRASBOURG Stoskopf	PRI 2547 E
STRASBOURG St Thomas	MAT 0266 A
STRASBOURG St Thomas	ELE 0402 Y
STRASBOURG Sturm	MAT 0270 E
STRASBOURG Schoepflin	PRI 0439 N
STRASBOURG Rhin	PRI 0398 U
STRASBOURG Vauban	MAT 0272 G
STRASBOURG Wurtz	MAT 2589 A
STRASBOURG Wurtz	ELE 2596 H
STRASBOURG Ziegelau	MAT 0298 K
STRASBOURG Ziegelau	ELE 2575K
TRUCHTERSHEIM	MAT 1972 E
TRUCHTERSHEIM Jardin de l'amitié	ELE 1019 U
VAL DE MODER Pierre Pflimlin	PRI 2227G
VENDENHEIM Clairefontaine	MAT 2453 C
VENDENHEIM Pierre Pflimlin	ELE 2473 Z
WASSELONNE Jean Cocteau	MAT 2593 E
WASSELONNE Paul Fort	ELE 2555 N
WEYERSHEIM	ELE 2137 J
WEYERSHEIM Les Cygnes	MAT 0309 X
WICKERSHEIM/WILLSHAUSEN Nvelle Ecole	PRI 3058 K
WINGERSHEIM LES 4 BANS Au Clair de Lune	PRI 3110S
WINTERHOUSE	ELE 0856 S
WISSEMBOURG Europe	MAT 1891 S
WISSEMBOURG St Jean Ohleyer	ELE 0640 G
WISSEMBOURG Leszczynska	MAT 0373 S
WISSEMBOURG Wentzel	ELE 0639 F
WOERTH	MAT 0377 W
WOERTH	ELE 2398 T
WOLFISHEIM M.Alexandre	MAT 0326 R
WOLFISHEIM G. Muller	ELE 2114 J

LISTE DES ECOLES AYANT DES CONDITIONS SPECIALES DE FONCTIONNEMENT OU MENANT DES EXPERIENCES PEDAGOGIQUES PARTICULIERES

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Commun à toutes les circonscriptions

Toutes les classes de grandes sections de maternelle en REP+ et certaines en REP (se renseigner auprès des circonscriptions), ainsi que toutes celles de CP et CE1 en REP et REP+ sont des classes dédoublées.

Circonscription de l'ASH

Fonctionnement et horaires particuliers des unités d'enseignement dans les établissements suivants :
Prendre contact préalablement avec le directeur

- ERPD de Strasbourg. Tél : 03.88.39.46.21
- IME du Centre d'Harthouse tél. : 03.88.90.77.00
- IME le Rosier blanc à Saverne. tél. : 03.88.91.25.15
- IME Arc en ciel à Sélestat. tél. : 03.88.85.07.30
- IMPRO La Ganzau à Strasbourg. tél. : 03.88.39.44.48
- IEM les Iris à Strasbourg. tél. : 03.88.65.84.31
- ITEP Les Mouettes à Strasbourg. tél. : 03.88.61.35.86

Circonscription de ERSTEIN

HILSENHEIM élémentaire	0672203F	Accueil d'enfants du Foyer la Providence
HILSENHEIM maternelle	0670209N	Accueil d'enfants du Foyer la Providence

Circonscription de L'EUROMETROPOLE NORD

SCHILTIGHEIM primaire S. Veil	en création	Direction à 3 classes mais a vocation à devenir un gros groupe scolaire dans les 3 prochaines années
SCHILTIGHEIM maternelle V.Hugo	0671558E	Comprend 2 classes-passerelles (TPS).
SCHILTIGHEIM primaire Rosa Parks	0671884J	Accueil et inclusion d'élèves déficients visuels
SCHILTIGHEIM élémentaire Exen Schweitzer	0670976X	Comprend une ULIS-TFL, une classe externalisée autisme (Tremplin) et une UPE2A
SCHILTIGHEIM maternelle Kléber	0670331W	Accueil d'enfants de la maison Louise de Marillac

HOENHEIM élémentaire Centre 0672261U Accueil et inclusion d'élèves déficients auditifs

Circonscription de L'EUROMETROPOLE SUD-OUEST

OBERSCHAEFFOLSHEIM mat Petit Poucet 0670327S Accueil d'enfants de la maison Louise de Marillac

ALTORF Jean-Marie Lehn Direction élémentaire = classe maternelle

DACHSTEIN François J'Espère Direction élémentaire = classe maternelle

Circonscription de HAGUENAU NORD

GUNSTETT primaire 0672026N Direction de l'école = classe maternelle

MARIENTHAL primaire 0672260T Direction de l'école = classe maternelle

DAMBACH primaire 0672851K Direction de l'école = classe maternelle

OBERBRONN primaire 0672279N Direction de l'école = classe maternelle

PREUSCHDORF élémentaire 0670699W Une classe élémentaire délocalisée fonctionne à l'école élémentaire de DIEFFENBACH LES WOERTH

HAGUENAU élémentaire Musau 0672739N Accueil d'une classe externalisée de l'ITEP St Charles

HAGUENAU élémentaire St Nicolas 0670866C Une classe fonctionne à l'école maternelle St Joseph de HAGUENAU

Circonscription de LA WANTZENAU-RHIN

SOUFFLENHEIM primaire Perrault-Cazeaux 0672666J Enseignement bilingue progressif. Les personnes ayant sollicité ces postes seront affectées sous réserve de leurs compétences en allemand.

Circonscription de MOLSHEIM

COLROY LA ROCHE 0671254Z Direction élémentaire=classe maternelle

FOUDAY 0671273V Direction élémentaire=classe maternelle

MUHLBACH/BRUCHE 0671218K Direction élémentaire=classe maternelle

MUTZIG Ecole Hoffen 0672933Z Direction élémentaire=classe maternelle

NIEDERHASLACH 0672031U Direction élémentaire=classe maternelle

RUSS 0671282E Direction élémentaire=classe maternelle

SOULTZ LES BAINS 0672096P Direction élémentaire=classe maternelle

URMATT 0672529K Direction élémentaire=classe maternelle

MOLSHEIM élémentaire Monnaie 0672245B Ecole cycle 2

MOLSHEIM élémentaire Tilleuls 0671194J Ecole cycle 3

Circonscription d'OBERNAI

LE HOHWALD élémentaire	0670720U	Aménagement du temps scolaire pendant les périodes d'enneigement (pratique du ski)
EBERSHEIM élémentaire	0671966Y	Accueil d'une UEE de l'ITEP d'Ebersmunster
OBERNAI élémentaire Picasso	0671433U	Accueil des enfants du village SOS Enfants
OBERNAI maternelle C.Claudé	0671515H	Accueil des enfants du village SOS Enfants

Circonscription de SAVERNE

HATTMATT primaire	0671175N	Dispositif orchestre à l'école CE2 / CM1 / CM2
SAVERNE maternelle Gravières	0671923D	Accueil des TPS dans classe de type passerelle
DOSENHEIM SUR ZINSEL primaire	0671060N	Label génération 2024 – Projet cours le matin – EPS l'après-midi CM1/CM2 (pas encore mis en œuvre)
STEINBOURG primaire	0672495U	Label génération 2024 – Projet cours le matin – EPS l'après-midi CM1/CM2 (pas encore mis en œuvre) Ecole du dehors
HOENGOEFT Groupe Scolaire du Goettberg	0671136W	Label génération 2024
OTTERSWillER	0672107B	Ecole du dehors
OBERMODERN maternelle	0671465D	Ecole du dehors
SAVERNE Centre Elémentaire	0672238U	Terre de jeux en lien avec la municipalité de Saverne
MARMOUTIER primaire	0672732F	Une classe UPE2A dans les locaux du couvent de Thal (accueil des enfants réfugiés sub sahariens).

Circonscription de SELESTAT

SELESTAT élémentaire du Centre	0670761N	Accueil d'une classe délocalisée de l'IME Arc en Ciel
SCHERWILLER maternelle	0671485A	Accueil d'une UEMA

Circonscription de STRASBOURG 1

STRASBOURG élémentaire La Canardière	0672645L	Classes à horaires aménagés CHAM du CE1 au CM2 Elèves répartis dans toutes les classes de l'école nécessitant une forte cohésion de l'équipe.
STRASBOURG élémentaire Meinau	0672360b	Dispositif DEMOS en CM2
ILLKIRCH élémentaire Libermann	0672042f	Dispositif Orchestre à l'Ecole en CM2

Circonscription de STRASBOURG 2 + PRIVE

STRASBOURG élémentaire St Jean	0670441R	Classes à horaires aménagés (musique). Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire
--------------------------------	----------	---

Circonscription de STRASBOURG 3

STRASBOURG primaire Ampère	0672156 E	Accueil d'enfants déficients auditifs du centre Le Bruckhof Accueil d'une classe de l'ITEP les Mouettes Accueil d'enfants du foyer de l'Enfance, du Foyer Charles Frey et du foyer du Neuhof
STRASBOURG maternelle Ariane Icare	0672886Y	Scolarisation des enfants des gens du voyage.
STRASBOURG primaire Neuhof	0670392M	Accueil d'enfants déficients auditifs du Centre Jacoutot, des Foyers Le Neuhof, ADOMA et Horizon Amitié.
STRASBOURG élémentaire Neufeld	0672499C	Classe à horaires aménagés (musique). Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire,
STRASBOURG élémentaire Gynemer 1	0670383C	Une classe ULIS avec accueil enfants DASCA, Dispositif d'auto régulation, inclusion d'élèves TSA, Scolarisation des enfants des gens du voyage Incompatibilité avec le travail à temps partiel
STRASBOURG élémentaire Reuss 1	0670396S	Accueil d'enfants des foyers de l'Enfance, ADOMA, ERPD, foyer protestant et foyer Charles Frey, Classe externalisée de l'ARAHM,
STRASBOURG élémentaire Reuss 2	0670397T	Accueil d'enfants des foyers de l'Enfance, ADOMA et ERPD,
STRASBOURG maternelle Reuss	0670295G	Accueil d'enfants pris en charge par l'accueil de « Jour Meinau » du Foyer de l'Enfance.
STRASBOURG élémentaire Stockfeld	0670404A	Accueil d'enfants des foyers de l'Enfance, ADOMA et ERPD.
STRASBOURG maternelle Stockfeld	0670297J	Accueil d'enfants des foyers de l'Enfance et ADOMA, et de l'Association Horizon Amitié
STRASBOURG élémentaire Ziegelau	0672575K	Accueil d'enfants des Foyer Charles Frey, du Home Protestant, de l'Association AAHJ, et de l'Association Horizon Amitié (accueil d'élèves non francophones sans UPE2A), du Foyer Notre Dame,
STRASBOURG maternelle Ziegelau	0670298K	Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey, du Home Protestant, de la crèche spécialisée multi-accueil « Les Marmousets » et de l'Association Horizon Amitié, du Foyer Notre Dame, de l'Association AAHJ.
STRASBOURG élémentaire Ziegelwasser	0672422U	Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey et du Foyer Notre Dame, Accueil d'élèves primo-arrivants (allophones),
STRASBOURG maternelle Ziegelwasser	0672423V	Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey, ADOMA et croix rouge (hébergés au Foyer Lyautey).

Circonscription de STRASBOURG 4

STRASBOURG De Vinci élémentaire	0672532N	Dispositif DEMOS (regroupement différents niveaux) IME
---------------------------------	----------	---

STRASBOURG Schongauer élémentaire	0671775R	1 classe à horaires aménagées théâtre CM1/CM2
STRASBOURG Gutenberg élémentaire	0672286W	1 classe IME du Roethig externalisée : 1 groupe d'élèves le matin et un autre l'après-midi. Nous reconduisons d'une année à l'autre une inclusion collective en EPS avec une classe de CM.
STRASBOURG Gliesberg élémentaire	0670425Y	1 dispositif DEMOS au CM1/CM2 Horaire aménagé sport : GRS / tennis de table

Circonscription de STRASBOURG 5

STRASBOURG élémentaire G. Doré	0672647 N	Classes à horaires aménagés (musique)
--------------------------------	-----------	---------------------------------------

Circonscription de STRASBOURG 6

STRASBOURG élémentaire St-Thomas	0670402Y	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG maternelle St-Thomas	0670266A	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG élémentaire Louvois	0670413K	Classe à horaires aménagés (danse). Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire.
STRASBOURG élémentaire Schluthfeld	0670407D	Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY
STRASBOURG maternelle Schluthfeld	0670287Y	Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY
STRASBOURG élémentaire Hohberg	0672758J	Accueil d'enfants de la MECS
STRASBOURG maternelle Hohberg	0671335M	Accueil d'enfants de la MECS
STRASBOURG élémentaire Ste-Madeleine	0672361C	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG maternelle Ste-Madeleine	0670268A	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG maternelle Pasteur	0670262W	Ecole comportant exclusivement des classes bilingues

Circonscription de STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL

STRASBOURG maternelle Vauban	0670272G	Ecole comprenant des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.
STRASBOURG élémentaire Conseil des XV Cycle 2	0672461L	Ecole comprenant des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.
STRASBOURG élémentaire Conseil des XV Cycle 3	0673092X	Ecole comprenant des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.

STRASBOURG maternelle internationale Robert SCHUMAN	0672403Y	Ecole comportant exclusivement des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.
STRASBOURG élémentaire internationale Robert SCHUMAN	0672269C	Ecole comportant exclusivement des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.
STRASBOURG maternelle A LE GRAND	0671722H	Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY
STRASBOURG élémentaire A LE GRAND	0671723J	Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY Décloisonnement dans les classes de cycle 2 et 3, monolingues et bilingues
STRASBOURG élémentaire J STURM 1	0672112G	Accueil d'enfants dyslexiques, dyspraxiques et dysphasiques
STRASBOURG élémentaire J STURM 2	0670382B	Accueil d'enfants dyslexiques, dyspraxiques et dysphasiques

Circonscription de TRUCHTERSHEIM-KOCHERSBERG

WANGEN primaire	0671323Z	Accueil d'enfants du foyer LE FREIHOF
-----------------	----------	---------------------------------------

Circonscription de WISSEMBOURG

CLIMBACH	0670648R	Accueil d'enfants de la « Maison d'enfants »
----------	----------	--

ZONES GEOGRAPHIQUES

INE	Sigle	Denomination	Commune	Circo	Secteur de collège
1003B	E.E.PU	NICOLE FONTAINE	ACHENHEIM	EUROMETR. S-O	ACHENHEIM (PAUL WERNERT) 0671686
1766F	E.M.PU		ACHENHEIM	EUROMETR. S-O	
0969P	E.E.PU	BELLE VUE	BREUSCHWICKERS HEIM	EUROMETR. S-O	
1714Z	E.M.PU		BREUSCHWICKERS HEIM	EUROMETR. S-O	
2489S	E.E.PU		HANGENBIETEN	EUROMETR. S-O	
2545C	E.M.PU		HANGENBIETEN	EUROMETR. S-O	
0965K	E.E.PU	LE PETIT PRINCE	ITTENHEIM	EUROMETR. S-O	
2451A	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	ITTENHEIM	EUROMETR. S-O	
2661D	E.E.PU		KOLBSHEIM	EUROMETR. S-O	
0327S	E.M.PU		OBERSCHAEFFOLS HEIM	EUROMETR. S-O	
1016R	E.E.PU	LES CIGOGNES	OBERSCHAEFFOLS HEIM	EUROMETR. S-O	
1021W	E.E.PU		OSTHOFFEN	EUROMETR. S-O	
3014M	SEGPA		HEILIGENSTEIN	ASH	BARR (E. SCHURE) 0672133
0225F	E.M.PU		ANDLAU	OBERNAI	
1964W	E.E.PU		ANDLAU	OBERNAI	
1482X	E.E.PU	VOSGES	BARR	OBERNAI	
2287X	E.E.PU	VALLEE	BARR	OBERNAI	
2775C	E.M.PU	LES VIGNES	BARR	OBERNAI	
2979Z	E.E.PU	DES TANNEURS	BARR	OBERNAI	
1437Y	E.E.PU		BOURGHEIM	OBERNAI	
0715N	E.E.PU		EICHHOFFEN	OBERNAI	
0238V	E.M.PU		GERTWILLER	OBERNAI	
0713L	E.E.PU		GERTWILLER	OBERNAI	
1438Z	E.P.PU		GOXWILLER	OBERNAI	
0714M	E.P.PU		HEILIGENSTEIN	OBERNAI	
0720U	E.E.PU		LE HOHWALD	OBERNAI	
0705C	E.E.PU		MITTELBERGHEIM	OBERNAI	
0725Z	E.E.PU		SAINT-PIERRE	OBERNAI	
1490F	E.M.PU		STOTZHEIM	OBERNAI	
2913C	E.E.PU		STOTZHEIM	OBERNAI	
2854N	E.E.PU		VALFF	OBERNAI	
2098S	E.E.PU		ZELLWILLER	OBERNAI	
0230L	E.M.PU	CENTRE	BENFELD	ERSTEIN	BENFELD (R. SCHUMAN) 0670003
2082Z	E.E.PU	ROHAN	BENFELD	ERSTEIN	
2083A	E.E.PU	BRIAND	BENFELD	ERSTEIN	
2146U	E.M.PU	VOSGES	BENFELD	ERSTEIN	
1348B	E.E.PU		HERBSHEIM	ERSTEIN	
0252K	E.M.PU		HUTTENHEIM	ERSTEIN	
2273G	E.E.PU		HUTTENHEIM	ERSTEIN	
1352F	E.E.PU		KERTZFELD	ERSTEIN	
1354H	E.P.PU	RENE CASSIN	KOGENHEIM	ERSTEIN	
1356K	E.E.PU		MATZENHEIM	ERSTEIN	
2010W	E.M.PU		MATZENHEIM	ERSTEIN	
1360P	E.E.PU		ROSSFELD	ERSTEIN	
1362S	E.E.PU		SAND	ERSTEIN	
1669A	E.M.PU		SAND	ERSTEIN	
1364U	E.E.PU		SERMERSHEIM	ERSTEIN	
1501T	E.M.PU		WESTHOUSE	ERSTEIN	
2576L	E.E.PU		WESTHOUSE	ERSTEIN	
1366W	E.P.PU		WITTERNHEIM	ERSTEIN	

0004R	E.E.PU	CHÂTEAU D'ANGLETERRE	BISCHHEIM	ASH	BISCHHEIM I (RIED / LAMARTINE) 0670004
1822S	UPI	LAMARTINE	BISCHHEIM	ASH	
1823T	SEGPA	Le RIED	BISCHHEIM	ASH	
0315D	E.M.PU	LES PRUNELLIERES	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD	
0316E	E.M.PU	SAINT-LAURENT	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD	
0988K	E.E.PU	(Rue St Laurent)	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD	
2022J	E.M.PU	LAUCHACKER	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD	
2847F	E.E.PU	LES PRUNELLIERES	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD	
0314C	E.M.PU	CANAL	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD	
1993C	E.M.PU	CENTRE	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD	
2147V	E.M.PU	AT HOME	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD	
2391K	E.E.PU	AT HOME	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD	
2777E	E.E.PU	REPUBLIQUE	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD	
2219Y	E.M.PU	CENTRE	HOENHEIM	EUROMETR.NORD	
2261U	E.E.PU	CENTRE	HOENHEIM	EUROMETR.NORD	
2455E	E.E.PU	BOUCHESECHE	HOENHEIM	EUROMETR.NORD	
2757H	E.M.PU	RIED	HOENHEIM	EUROMETR.NORD	
2130B	UPI	A.MAUROIS	BISCHWILLER	ASH	BISCHWILLER I (ANDRE MAUROIS) 0672130
1910M	SEGPA	A.MAUROIS	BISCHWILLER	ASH	
0334Z	E.M.PU	REBGARTEN	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN	
3080J	E.E.PU	FOCH-MENUISIERS	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN	
2102W	E.M.PU	CENTRE	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN	
0332X	E.M.PU	LUHBERG	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN	
0336B	E.M.PU		BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN	
0913D	E.E.PU	ERLENBERG	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN	
2084B	E.M.PU	HASENSPRUNG	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN	
0303R	E.M.PU		GRIES	LA WANTZENAU-RHIN	BISCHWILLER II(SAUT DU LIEVRE) 0672237
2243Z	E.E.PU		GRIES	LA WANTZENAU-RHIN	
1771L	E.M.PU		KALTENHOUSE	LA WANTZENAU-RHIN	
2027P	E.E.PU		KALTENHOUSE	LA WANTZENAU-RHIN	
0972T	E.E.PU		KURTZENHOUSE	LA WANTZENAU-RHIN	
1967Z	E.E.PU		OBERHOFFEN SUR-MODER	LA WANTZENAU-RHIN	
0339E	E.M.PU		OBERHOFFEN-SUR-MODER	LA WANTZENAU-RHIN	
2562W	SEGPA		BOUXWILLER	ASH	BOUXWILLER 0672076
2024L	E.P.PU	MARGUERITE THIEBOLD	BOUXWILLER	SAVERNE	
1058L	E.E.PU		BUSWILLER	SAVERNE	
1060N	E.E.PU		DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	SAVERNE	
1068X	E.E.PU		KIRRWILLER	SAVERNE	
1071A	E.P.PU		NEUWILLER-LES-SAVERNE	SAVERNE	
1076F	E.E.PU		NIEDERSOULTZBACH	VOSGES DU NORD	
1077G	E.E.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE	
1086S	E.E.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE	
1465D	E.M.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE	
1078H	E.E.PU		OBERSOULTZBACH	VOSGES DU NORD	
1185Z	E.E.PU		PRINTZHEIM	SAVERNE	
1082M	E.E.PU		SCHALKENDORF	SAVERNE	
1084P	E.E.PU		UTTWILLER	VOSGES DU NORD	
1088U	E.E.PU		WEITERSWILLER	VOSGES DU NORD	
1028D	E.E.PU		BERNOLSHEIM	HG SUD	BRTUMATH 0670009
0299L	E.M.PU	LES CIGOGNES	BRUMATH	HG SUD	

0300M	E.M.PU	ARC-EN-CIEL	BRUMATH	HG SUD	BRUMATH 0670009
0942K	E.E.PU	LES REMPARTS	BRUMATH	HG SUD	
0948S	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	BRUMATH	HG SUD	
2663F	E.E.PU	R. SCHUMAN	BRUMATH	HG SUD	
3082L	E.E.PU		DONNENHEIM	HG SUD	
1008G	E.E.PU		KRIEGSHEIM	HG SUD	
0307V	E.M.PU		MOMMENHEIM	HG SUD	
2799D	E.E.PU		MOMMENHEIM	HG SUD	
0235S	E.M.PU		CHATENOIS	SELESTAT	CHATENOIS (DES CHATEAUX) 0671962
1994D	E.M.PU	Hahnenberg	CHATENOIS	SELESTAT	
2493W	E.E.PU	MAURICE ET KATIA KRAFT	CHATENOIS	SELESTAT	
0240X	E.M.PU		KINTZHEIM	SELESTAT	
0772A	E.E.PU		KINTZHEIM	SELESTAT	
0780J	E.E.PU		LA VANCELLE	SELESTAT	
0774C	E.E.PU		ORSCHWILLER	SELESTAT	
1485A	E.M.PU		SCHERWILLER	SELESTAT	
2226F	E.E.PU	CENTRE	SCHERWILLER	SELESTAT	
2588Z	E.M.PU		BERNARDVILLE	OBERNAI	DAMBACH-LA-VILLE(DU BERNSTEIN) 0670011
2869E	E.M.PU		BLIENSCHWILLER	OBERNAI	
0236T	E.M.PU		DAMBACH-LA-VILLE	OBERNAI	
2271E	E.E.PU		DAMBACH-LA-VILLE	OBERNAI	
0259T	E.M.PU		EBERSHEIM	OBERNAI	
1966Y	E.E.PU		EBERSHEIM	OBERNAI	
0770Y	E.E.PU		EBERSMUNSTER	OBERNAI	
0237U	E.M.PU		EPFIG	OBERNAI	
2202E	E.E.PU		EPFIG	OBERNAI	
0721V	E.E.PU		ITTERSWILLER	OBERNAI	
0722W	E.E.PU	LES VIGNES	NOTHALTEN	OBERNAI	
0464R	E.E.PU		ADAMSWILLER	VOSGES DU NORD	DIEMERINGEN (DE L'EICHEL) 0671741
0529L	E.E.PU		BUTTEN	VOSGES DU NORD	
2853M	E.M.PU		DEHLINGEN	VOSGES DU NORD	
0472Z	E.E.PU		DIEMERINGEN	VOSGES DU NORD	
1467F	E.M.PU		DIEMERINGEN	VOSGES DU NORD	
2954X	E.M.PU		DOMFESSEL	VOSGES DU NORD	
0548G	E.E.PU		LORENTZEN	VOSGES DU NORD	
2029S	E.E.PU		MACKWILLER	VOSGES DU NORD	
2033W	E.P.PU		OERMINGEN	VOSGES DU NORD	
0549H	E.E.PU		RATZWILLER	VOSGES DU NORD	
0515W	E.E.PU		STRUTH	VOSGES DU NORD	
0517Y	E.E.PU		TIEFFENBACH	VOSGES DU NORD	
2825G	E.E.PU		VOELLERDINGEN	VOSGES DU NORD	
0489T	E.E.PU		VOLKSBERG	VOSGES DU NORD	
0490U	E.E.PU		WALDHAMBACH	VOSGES DU NORD	
0492W	E.P.PU		WEISLINGEN	VOSGES DU NORD	
0465S	E.E.PU		ASSWILLER	VOSGES DU NORD	DRULINGEN 0670014
0466T	E.E.PU		BAERENDORF	VOSGES DU NORD	
0468V	E.E.PU		BERG	VOSGES DU NORD	
0469W	E.E.PU		BETTWILLER	VOSGES DU NORD	
0471Y	E.E.PU		BUST	VOSGES DU NORD	
0463P	E.E.PU		DRULINGEN	VOSGES DU NORD	
2679Y	E.M.PU		DURSTEL	VOSGES DU NORD	
2980A	E.E.PU	LE REHTHAL	ESCHBOURG	VOSGES DU NORD	
0474B	E.E.PU		ESCHWILLER	VOSGES DU NORD	
0476D	E.E.PU		EYWILLER	VOSGES DU NORD	
2961E	E.M.PU		GUNGWILLER	VOSGES DU NORD	
0479G	E.E.PU		HIRSCHLAND	VOSGES DU NORD	
0496A	E.E.PU	LES CASTORS	LA PETITE-PIERRE	VOSGES DU NORD	
0505K	E.E.PU		LOHR	VOSGES DU NORD	
0483L	E.E.PU		OTTWILLER	VOSGES DU NORD	
0507M	E.E.PU	LES CASTORS	PETERSBACH	VOSGES DU NORD	
0508N	E.E.PU		PFALZWEYER	VOSGES DU NORD	
0485N	E.E.PU		REXINGEN	VOSGES DU NORD	
0486P	E.E.PU		SIEWILLER	VOSGES DU NORD	
0494Y	E.E.PU		WEYER	VOSGES DU NORD	
0477E	E.E.PU		GOERLINGEN	VOSGES DU NORD	
0480H	E.E.PU		KIRRBURG	VOSGES DU NORD	
0484M	E.M.PU		RAUWILLER	VOSGES DU NORD	

2510P	E.E.PU		DALHUNDEN	LA WANTZENAU-RHIN	DRUSENHEIM 0672074
1519M	E.M.PU	MOLIERE	DRUSENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
2801F	E.P.PU	JACQUES GACHOT LA FARANDOLE	DRUSENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
2081Y	E.E.PU		SESSENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
2832P	E.M.PU		SESSENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
0832R	E.E.PU		STATTMATTEN	LA WANTZENAU-RHIN	
2590B	E.M.PU		ROHRWILLER	LA WANTZENAU-RHIN	
2214T	E.E.PU		ROHRWILLER	LA WANTZENAU-RHIN	
0198B	E.M.PU		DUPPIGHEIM	EUROMETR. S-O	DUTTLENHEIM 0672896
1401J	E.E.PU		DUPPIGHEIM	EUROMETR. S-O	
0199C	E.M.PU	TOMI UNGERER	DUTTLENHEIM	EUROMETR. S-O	
2258R	E.E.PU	JEAN HANS ARP	DUTTLENHEIM	EUROMETR. S-O	
0319H	E.M.PU	BAUERNHOF	ECKBOLSHEIM	STBG 4	ECKBOLSHEIM (K ET M KRAFFT) 0670016
0326R	E.M.PU	MAXIME ALEXANDRE	WOLFISHEIM	STBG 4	
2114J	E.E.PU	GERMAIN MULLER	WOLFISHEIM	STBG 4	
2103X	E.E.PU	LES TILLEULS	ECKBOLSHEIM	STBG 4	
1693B	SEGPA		ERSTEIN	ASH	ERSTEIN I (R. ROLLAND) 0670017
0200D	E.M.PU	CHATEAU D'EAU	ERSTEIN	ERSTEIN	
1513F	E.M.PU	LE BRIEHLY	ERSTEIN	ERSTEIN	
2040D	E.E.PU	ANNE FRANK	ERSTEIN	ERSTEIN	
2041E	E.E.PU	PIERRE ET MARIE CURIE	ERSTEIN	ERSTEIN	
2443S	E.M.PU	HAMEAU KRAFFT	ERSTEIN	ERSTEIN	
0206K	E.M.PU		HINDISHEIM	ERSTEIN	
2272F	E.E.PU		HINDISHEIM	ERSTEIN	
1379K	E.E.PU		HIPSHEIM	ERSTEIN	
1380L	E.E.PU		LIMERSHEIM	ERSTEIN	
1388V	E.E.PU		SCHAEFFERSHEIM	ERSTEIN	
1382N	E.E.PU		NORDHOUSE	ERSTEIN	
0201E	E.M.PU	CENTRE	ESCHAU	EUROMETR. S-O	ESCHAU (S. BRANT) 0671687
1768H	E.M.PU	PULVERLAECHEL	ESCHAU	EUROMETR. S-O	
2454D	E.E.PU	L'ILE AUX FRENES	ESCHAU	EUROMETR. S-O	
0197A	E.M.PU	HAMEAU D'OHNEHEIM	FEGERSHEIM	EUROMETR. S-O	ESCHAU (S. BRANT) 0671687
0202F	E.M.PU	EC MAT	FEGERSHEIM	EUROMETR. S-O	
1408S	E.E.PU		FEGERSHEIM	EUROMETR. S-O	
1409T	E.E.PU	HAM. D'OHNEHEIM	FEGERSHEIM	EUROMETR. S-O	
0219Z	E.M.PU	CENTRE	PLOBSHEIM	EUROMETR. S-O	
2004P	E.E.PU	ECOLE DU CHATEAU	PLOBSHEIM	EUROMETR. S-O	
2247D	E.M.PU	LE MOULIN	PLOBSHEIM	EUROMETR. S-O	
1371B	E.E.PU		BOLSENHEIM	ERSTEIN	GERSTHEIM 0672135
1996F	E.E.PU	LES CIGOGNES	GERSTHEIM	ERSTEIN	
2960D	E.M.PU		GERSTHEIM	ERSTEIN	
1385S	E.P.PU		OBENHEIM	ERSTEIN	
1386T	E.E.PU		OSTHOUSE	ERSTEIN	
2038B	E.E.PU		BLAESHEIM	EUROMETR. S-O	
2580R	E.M.PU		BLAESHEIM	EUROMETR. S-O	
1404M	E.E.PU		ENTZHEIM	EUROMETR. S-O	
2392L	E.M.PU		ENTZHEIM	EUROMETR. S-O	
0203G	E.M.PU	CENTRE	GEISPOLSHEIM	EUROMETR. S-O	
0204H	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	GEISPOLSHEIM	EUROMETR. S-O	
1396D	E.E.PU	DE LA GARE	GEISPOLSHEIM	EUROMETR. S-O	
2470W	E.E.PU	SAINT EXUPERY	GEISPOLSHEIM	EUROMETR. S-O	
1422G	E.E.PU		LIPSHEIM	EUROMETR. S-O	
2001L	E.M.PU		LIPSHEIM	EUROMETR. S-O	
0024M	UPI	A.SIEGFRIED	HAGUENAU	ASH	
1734W	UPI	KLEBER	HAGUENAU	ASH	

1959R	SEGPA	KLEBER	HAGUENAU	ASH	
0347N	E.M.PU	SAINT-NICOLAS	HAGUENAU	HG NORD	
0348P	E.M.PU	MARXENHOUSE	HAGUENAU	HG NORD	
0866C	E.E.PU	ST-NICOLAS I	HAGUENAU	HG NORD	HAGUENAU 067180
0900P	E.E.PU	SAINT NICOLAS II	HAGUENAU	HG NORD	
1520N	E.M.PU	SAINT-JOSEPH	HAGUENAU	HG NORD	
2539W	E.M.PU	LA MODER	HAGUENAU	HG NORD	
2739N	E.E.PU	MUSAU	HAGUENAU	HG NORD	
2882U	E.M.PU	METZGERHOF	HAGUENAU	HG NORD	
0343J	E.M.PU	BELLE-VUE	HAGUENAU	HG NORD	
0344K	E.M.PU	BILDSTOECKEL	HAGUENAU	HG NORD	
0345L	E.M.PU	FRANCOISE DOLTO	HAGUENAU	HG NORD	
0867D	E.E.PU	ST-GEORGES	HAGUENAU	HG NORD	
0901R	E.E.PU	VIEILLE ILE	HAGUENAU	HG NORD	
2105Z	E.M.PU	LES PINS	HAGUENAU	HG NORD	
2260T	E.E.PU	HAM. DE MARIENTHAL	HAGUENAU	HG NORD	HAGUENAU 067180
2738M	E.M.PU	MUSAU	HAGUENAU	HG NORD	
2828K	E.M.PU	LE SCHLOESSEL	HAGUENAU	HG NORD	
1802V	IME	HARTHOUSE	HAGUENAU	ASH	
0864A	E.E.PU		BATZENDORF	HG SUD	
2275J	E.M.PU		NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	HG SUD	
2276K	E.E.PU		NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	HG SUD	KLEBER HAGUENAU 0671734
2490T	E.E.PU		WEITBRUCH	HG SUD	
2786P	E.M.PU		WEITBRUCH	HG SUD	
0875M	E.E.PU	JACQUES PREVERT	HERRLISHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
0910A	E.E.PU	LES HIRONDELLES	HERRLISHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	HERRLISHEIM 0671911
2874K	E.M.PU		HERRLISHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
0340F	E.M.PU	LES PETITS MATELOTS	OFFENDORF	LA WANTZENAU-RHIN	
2934A	E.E.PU		OFFENDORF	LA WANTZENAU-RHIN	
1092Y	E.E.PU		ALTECKENDORF	HG SUD	
1095B	E.E.PU		ETTENDORF	HG SUD	
0310Y	E.M.PU		HOCHFELDEN	HG SUD	
2208L	E.E.PU		HOCHFELDEN	HG SUD	
1102J	E.E.PU		HOHFRAKENHEIM	HG SUD	
1106N	E.E.PU		MINVERSHEIM	HG SUD	
2787R	E.M.PU		MUTZENHOUSE	HG SUD	
1111U	E.E.PU		RINGENDORF	HG SUD	
1114X	E.E.PU	EX SCHAFFHOUSE SUR ZORN	HOCHFELDEN	HG SUD	HOCHFELDEN 0671961
0311Z	E.M.PU		SCHWINDRATZHEIM	HG SUD	
2909Y	E.E.PU		SCHWINDRATZHEIM	HG SUD	
3058K	E.E.PU	LA DECAPOLE	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	HG SUD	
1122F	E.E.PU		WILWISHEIM	HG SUD	
3110S	E.P.PU		WINGERSHEIM LES 4 BANS	HG SUD	
0302P	E.M.PU		GEUDERTHEIM	HG SUD	
2664G	E.E.PU		GEUDERTHEIM	HG SUD	
0304S	E.M.PU		HOERDT	HG SUD	
3057J		IM LEH	HOERDT	HG SUD	HOERDT (BALDUNG GRIEN) 0672012
0309X	E.M.PU	LES CYGNES	WEYERSHEIM	HG SUD	
2137J	E.E.PU		WEYERSHEIM	HG SUD	
1455T	EREA	H.EBEL	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	ASH	
2119X	SEGPA	LES ROSEAUX	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	ASH	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 0670218
0256P	E.M.PU	NORD	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1413X	E.P.PU	CENTRE	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1664V	E.M.PU	LA PLAINE	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	STBG 1	

2000K	E.E.PU	LES VERGERS	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 0670218
2115K	E.E.PU	NORD	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2204G	E.E.PU	LIXENBUHL	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1416A	E.E.PU	SUD	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1716B	E.M.PU	LIBERMANN	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2042F	E.E.PU	LIBERMANN	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2210N	E.M.PU	ORME	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1056J	E.E.PU		BISCHHOLTZ	VOSGES DU NORD	INGWILLER 0670035
1065U	E.E.PU		INGWILLER	VOSGES DU NORD	
1069Y	E.E.PU		MENCHHOFFEN	VOSGES DU NORD	
1070Z	E.E.PU		MULHAUSEN	VOSGES DU NORD	
2962F	E.M.PU		SCHILLERSDORF	VOSGES DU NORD	
1085R	E.E.PU		WEINBOURG	VOSGES DU NORD	
1698G	SEGPA		LA BROQUE	ASH	LA BROQUE (FRISON-ROCHE) 0671697
1253Y	E.E.PU		BOURG-BRUCHE	MOLSHEIM	
1254Z	E.E.PU		COLROY-LA-ROCHE	MOLSHEIM	
1273V	E.E.PU		FOUDAY	MOLSHEIM	
0233P	E.M.PU	HAMEAU LA CLAQUETTE	LA BROQUE	MOLSHEIM	
2086D	E.E.PU		LA BROQUE	MOLSHEIM	
2829L	E.E.PU	LA CLAQUETTE	LA BROQUE	MOLSHEIM	
2138K	E.P.PU		NATZWILLER	MOLSHEIM	
2571F	E.M.PU		NEUVILLER-LA-ROCHE	MOLSHEIM	
1255A	E.E.PU		PLAINE	MOLSHEIM	
1257C	E.E.PU		RANRUPT	MOLSHEIM	
2932Y	E.E.PU		ROTHAU	MOLSHEIM	
2662E	E.E.PU		SAALES	MOLSHEIM	
1258D	E.E.PU		SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	MOLSHEIM	
1259E	E.E.PU		SAULXURES	MOLSHEIM	
1286J	E.E.PU		WALDERSBACH	MOLSHEIM	
1544P	ETCC	OBERLIN	LA BROQUE	ASH	
0837W	E.E.PU		ENGWILLER	HG SUD	LA WALCK (VAL DE MODER) 0671598
1100G	E.E.PU		GRASSENDORF	HG SUD	
2262V	E.E.PU		KINDWILLER	HG SUD	
0862Y	E.E.PU		MORSCHWILLER	HG SUD	
2093L	E.E.PU		NIEDERMODERN	HG SUD	
1079J	E.E.PU	PHILIPPE CHRETIEN SCHWEITZER	VAL DE MODER	HG SUD	
2227G	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	VAL DE MODER	HG SUD	
2139L	E.E.PU		UHRWILLER	HG SUD	
1995E	E.M.PU	LE BITZIG	GAMBSHEIM	LA WANTZENAU- RHIN	LA WANTZENAU (ANDRE MALRAUX) 0671689
2087E	E.P.PU	L'ILL AU RHIN	GAMBSHEIM	LA WANTZENAU- RHIN	
0305T	E.M.PU		KILSTETT	LA WANTZENAU- RHIN	
0982D	E.E.PU	LOUISE WEISS	KILSTETT	LA WANTZENAU- RHIN	
0306U	E.M.PU	CENTRE	LA WANTZENAU	LA WANTZENAU- RHIN	
1581E	E.M.PU	WOERTHEL	LA WANTZENAU	LA WANTZENAU- RHIN	
2951U	E.E.PU	ILL & RIED	LA WANTZENAU	LA WANTZENAU- RHIN	
0359B	E.M.PU		LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	LAUTERBOURG (GEORGES HOLDERITH) 0671688
0574K	E.E.PU		LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	
0362E	E.M.PU		MOTHERN	WISSEMBOURG	
0567C	E.E.PU		MOTHERN	WISSEMBOURG	
0569E	E.E.PU		MUNCHHAUSEN	WISSEMBOURG	
0575L	E.E.PU		NEEWILLER-PRES- LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	

0360C	E.M.PU		NIEDERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	LAUTERBOURG (GEORGES HOLDERITH) 0671688
2160J	E.E.PU		NIEDERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	
0573J	E.E.PU		OBERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	
2288Y	E.E.PU		SALMBACH	WISSEMBOURG	
0581T	E.E.PU		SCHEIBENHARD	WISSEMBOURG	
0591D	E.E.PU		WINTZENBACH	WISSEMBOURG	
1735X	SEGPA	M.ALEXANDRE	LINGOLSHEIM	ASH	LINGOLSHEIM 0671690
0247E	E.M.PU	LES TULIPES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1418C	E.E.PU	CENTRE	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1419D	E.E.PU	VOSGES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1421F	E.E.PU	MOLKENBRONN	LINGOLSHEIM	STBG 4	
0251J	E.M.PU		HOLTZHEIM	STBG 4	
2244A	E.E.PU	CENTRE	HOLTZHEIM	STBG 4	
0248F	E.M.PU	LES MESANGES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1665W	E.E.PU	LES PRES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1934N	E.M.PU	LES PRIMEVERES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
3100F	E.E.PU	SIMONE VEIL	LINGOLSHEIM	STBG 4	
2044H	E.E.PU	ELIAS CANETTI	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1965X	E.E.PU		ARTOLSHEIM	SELESTAT	MARCKOLSHEIM (J.J. WALTZ) 0671600
0710H	E.E.PU		BALDENHEIM	SELESTAT	
0736L	E.E.PU		BOOTZHEIM	SELESTAT	
2744U	E.E.PU		ELSENHEIM	SELESTAT	
0741S	E.E.PU		HEIDOLSHEIM	SELESTAT	
2967L	E.E.PU		HESSENHEIM	SELESTAT	
0746X	E.E.PU		MACKENHEIM	SELESTAT	
0242Z	E.M.PU	SILBERMANN	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
2211P	E.M.PU	MOZART	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
2212R	E.E.PU		MUSSIG	SELESTAT	
0752D	E.E.PU		OHNENHEIM	SELESTAT	
2885X	E.E.PU	JULES FERRY	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
1296V	E.E.PU		BALBRONN	TRUCH- KOCHERSBERG	MARLENHEIM (GREGOIRE DE TOURS) 0671989
0243A	E.M.PU	TILLEULS	MARLENHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG	
2840Y	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	MARLENHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG	
3066U	E.E.PU		NORDHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG	
2978Y	E.E.PU		SCHARRACHBERGHEIM - IRMSTETT	TRUCH- KOCHERSBERG	
1321X	E.E.PU		TRAENHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG	
1323Z	E.E.PU		WANGEN	TRUCH- KOCHERSBERG	
1132S	E.E.PU		DIMBSTHAL	SAVERNE	MARMOUTIER 0671985
2838W	E.E.PU		HENGWILLER	SAVERNE	
1126K	E.P.PU		MARMOUTIER	SAVERNE	
3053E	E.P.PU	INTERCOMMUNALE DE LA SOMMERAU	SOMMERAU	SAVERNE	
2873J	E.E.PU		REINHARDSMUNSTER	SAVERNE	
2671P	E.P.PU	LES ACACIAS	WESTHOUSE- MARMOUTIER	SAVERNE	
0678Y	E.E.PU		FORSTHEIM	HG NORD	MERTZWILLER 0671912
0690L	E.E.PU		LAUBACH	HG NORD	
2494X	E.E.PU	LA BUISSONNIERE	MERTZWILLER	HG NORD	
2617F	E.M.PU	LA BUISSONNIERE	MERTZWILLER	HG NORD	
0840Z	E.E.PU		MIETESHEIM	HG NORD	
0676W	E.E.PU		ESCHBACH	HG NORD	
2611Z	SEGPA	R.BUGATTI	MOLSHEIM	ASH	MOLSHEIM I (HENRI MECK / BUGATTI) 0672606
1200R	E.E.PU		AVOLSHEIM	MOLSHEIM	
1298X	E.E.PU		BERGBIETEN	MOLSHEIM	
1303C	E.E.PU		DANGOLSHEIM	MOLSHEIM	
2206J	E.M.PU		ERNOLSHEIM-BRUCHE	EUROMETR. S-O	
2351S	E.E.PU		ERNOLSHEIM-BRUCHE	EUROMETR. S-O	
1308H	E.E.PU		FLEXBOURG	MOLSHEIM	

2245B	E.E.PU	LA MONNAIE	MOLSHEIM	MOLSHEIM	MOLSHEIM I (HENRI MECK / BUGATTI) 0672606
2621K	E.M.PU	PRES	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
2096P	E.E.PU		SOULTZ-LES-BAINS	MOLSHEIM	
1195K	E.E.PU		ALTORF	EUROMETR. S-O	
2849H	E.E.PU	F. J'ESPERE	DACHSTEIN	EUROMETR. S-O	
0195Y	E.M.PU		DORLISHEIM	MOLSHEIM	
2143R	E.E.PU		DORLISHEIM	MOLSHEIM	
1208Z	E.E.PU		ERGERSHEIM	MOLSHEIM	
0212S	E.M.PU	CENTRE	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
1194J	E.E.PU	LES TILLEULS	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
1717C	E.M.PU	BRUCHE	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
1232A	E.E.PU		WOLXHEIM	MOLSHEIM	
2013Z	UPI	PAUL EMILE VICTOR	MUNDOLSHEIM	ASH	MUNDOLSHEIM (PAUL EMILE VICTOR) 0672013
2014A	SEGPA		MUNDOLSHEIM	ASH	
0322L	E.M.PU	J.J. ROHFRI TSCH	LAMPERTHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG	
0963H	E.E.PU		LAMPERTHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG	
0962G	E.E.PU	J-DANIEL ROEDERER	MITTELHAUSBERGEN	TRUCH- KOCHERSBERG	
2660C	E.M.PU	APLHONSE DAUDET	MITTELHAUSBERGEN	TRUCH- KOCHERSBERG	
0941J	E.E.PU		MUNDOLSHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG	
1667Y	E.M.PU	LECLERC	MUNDOLSHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG	
2634Z	E.M.PU	HALDENBOURG	MUNDOLSHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG	
0961F	E.P.PU	JULES VERNE	NIEDERHAUSBERGEN	TRUCH- KOCHERSBERG	
0960E	E.E.PU	JOSUE HOFFET	OBERHAUSBERGEN	TRUCH- KOCHERSBERG	
1718D	E.M.PU	SARAH BANZET	OBERHAUSBERGEN	TRUCH- KOCHERSBERG	
1202T	E.E.PU		DINSHEIM SUR BRUCHE	MOLSHEIM	MUTZIG (LOUIS ARBOGAST) 0671828
1484Z	E.M.PU		DINSHEIM SUR BRUCHE	MOLSHEIM	
2088F	E.P.PU		GRESSWILLER	MOLSHEIM	
2209M	E.E.PU		HEILIGENBERG	MOLSHEIM	
1220M	E.E.PU	ROHAN	MUTZIG	MOLSHEIM	
1221N	E.P.PU	RENE SCHICKELE	MUTZIG	MOLSHEIM	
2933Z	E.E.PU	GRPE SCO HOFFEN	MUTZIG	MOLSHEIM	
2031U	E.P.PU		NIEDERHASLACH	MOLSHEIM	
0215V	E.M.PU		OBERHASLACH	MOLSHEIM	
1224S	E.E.PU		OBERHASLACH	MOLSHEIM	
0216W	E.M.PU		STILL	MOLSHEIM	
1228W	E.E.PU		STILL	MOLSHEIM	
2529K	E.P.PU		URMATT	MOLSHEIM	
1241K	E.P.PU		GRENDLBRUCH	MOLSHEIM	
2104Y	E.E.PU		GUMBRECHTSHOFFEN	HG NORD	
2393M	E.E.PU	HANS HAUG	NIEDERBRONN-LES-BAINS	HG NORD	
2498B	E.M.PU	MONTRouGE	NIEDERBRONN-LES-BAINS	HG NORD	
2279N	E.P.PU		OBERBRONN	HG NORD	
0841A	E.P.PU		OFFWILLER	HG NORD	
0813V	E.E.PU		ROTHBACH	HG NORD	
2280P	E.E.PU		ZINSWILLER	HG NORD	
2078V	UPI	EUROPE	OBERNAI	ASH	OBERNAI I (FREPPPEL / EUROPE) 0672078
2283T	SEGPA	EUROPE	OBERNAI	ASH	
1435W	E.E.PU		BERNARDSWILLER	OBERNAI	
1434V	E.P.PU	FREPPPEL	OBERNAI	OBERNAI	
1772M	E.E.PU	DU PARC	OBERNAI	OBERNAI	
0211R	E.M.PU		OTTROTT	OBERNAI	
1246R	E.E.PU		OTTROTT	OBERNAI	
1250V	E.E.PU		SAINT-NABOR	OBERNAI	
1439A	E.E.PU		INNENHEIM	OBERNAI	
1933M	E.M.PU		INNENHEIM	OBERNAI	
2875L	E.P.PU		KRAUTERGER SHEIM	OBERNAI	
0246D	E.M.PU		MEISTRATZHEIM	OBERNAI	
1443E	E.E.PU		MEISTRATZHEIM	OBERNAI	

0217X	E.M.PU		NIEDERNAI	OBERNAI	OBERNAI I (FREPPPEL / EUROPE) 0672078
1445G	E.E.PU	STE BARBE	NIEDERNAI	OBERNAI	
1433U	E.E.PU	PABLO PICASSO	OBERNAI	OBERNAI	
1515H	E.M.PU	CAMILLE CLAUDEL	OBERNAI	OBERNAI	
0232N	E.M.PU		BOERSCH	OBERNAI	
1238G	E.E.PU		BOERSCH	OBERNAI	
0222C	E.M.PU	LES TILLEULS	OSTWALD	STBG 1	OSTWALD (M. SCHONGAUER) 0672072
1427M	E.P.PU	LE SCHLOESSEL	OSTWALD	STBG 1	
1428N	E.E.PU	JEAN RACINE	OSTWALD	STBG 1	
2034X	E.E.PU	CENTRE	OSTWALD	STBG 1	
2888A	E.M.PU	INTERC LA FLEUR DES CHAMPS	BERSTETT	TRUCH-KOCHERSBERG	PFULGRIESHEIM 0672193
2889B	E.E.PU	INTERCOM. LA FLEUR DES CHAMPS	BERSTETT	TRUCH-KOCHERSBERG	
1715A	E.M.PU	LA PASSERELLE	DINGSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2650S	E.E.PU		DINGSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2308V	E.E.PU		KIENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
0952W	E.E.PU		PFULGRIESHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2281R	E.M.PU		PFULGRIESHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2241X	E.P.PU	LE PETIT PONT	STUTZHEIM-OFFENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2075S	SEGPA		REICHSHOFFEN	ASH	REICHSHOFFEN (F. DOLTO) 0671595
2851K	E.E.PU		DAMBACH	HG NORD	
0353V	E.M.PU		GUNDERSHOFFEN	HG NORD	
0838X	E.E.PU	EX GRIESBACH	GUNDERSHOFFEN	HG NORD	
2352T	E.E.PU	CENTRE	GUNDERSHOFFEN	HG NORD	
0842B	E.P.PU	P. DE LEUSSE	REICHSHOFFEN	HG NORD	
2111F	E.P.PU	F. GRUSSENMEYER	REICHSHOFFEN	HG NORD	
2023K	E.E.PU		BOOFZHEIM	ERSTEIN	RHINAU 0671963
2085C	E.M.PU		BOOFZHEIM	ERSTEIN	
0737M	E.E.PU		DIEBOLSHEIM	ERSTEIN	
1358M	E.E.PU	CENTRE	RHINAU	ERSTEIN	
1359N	E.E.PU	SCHMALAU	RHINAU	ERSTEIN	
0231M	E.M.PU	LE CASTEL	BISCHOFFSHEIM	OBERNAI	ROSHEIM (HERRADE DE LANDSBERG) 0671913
1236E	E.E.PU		BISCHOFFSHEIM	OBERNAI	
1243M	E.E.PU		GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	OBERNAI	
1997G	E.M.PU		GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	OBERNAI	
1245P	E.E.PU		MOLLKIRCH	OBERNAI	
1248T	E.E.PU		ROSENWILLER	OBERNAI	
1496M	E.M.PU	HENRI EGGESTEIN	ROSHEIM	OBERNAI	
2868D	E.E.PU	ROSENMEER	ROSHEIM	OBERNAI	
2993P	CEF	CENTRE EDUCATIF FERME	SAVERNE	ASH	SAVERNE 067437
2071M	IME	LE ROSIER	SAVERNE	ASH	
1988X	SEGPA	LES SOURCES	SAVERNE	ASH	
2095N	E.M.PU	BOUC D'OR	SAVERNE	SAVERNE	
2238U	E.E.PU	CENTRE	SAVERNE	SAVERNE	
2805K	E.M.PU	CENTRE	SAVERNE	SAVERNE	
1923B	E.M.PU	GRAVIERES	SAVERNE	SAVERNE	
2239V	E.P.PU	LES SOURCES	SAVERNE	SAVERNE	
1097D	E.E.PU		FRIEDOLSHEIM	SAVERNE	SAVERNE II (SOURCES) 0671986
1134U	E.E.PU		HAEGEN	SAVERNE	
2107B	E.E.PU		OTTERSWEILLER	SAVERNE	
1112V	E.E.PU		SAESSOLSHEIM	SAVERNE	
2491U	E.E.PU		STEINBOURG	SAVERNE	
2732F	E.E.PU		THAL-MARMOUTIER	SAVERNE	
1172K	E.E.PU		ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	SAVERNE	

2447W	E.E.PU		MONSWILLER	SAVERNE	SAVERNE I (POINCARE) 0671987
1184Y	E.E.PU		OTTERSTHAL	SAVERNE	
2648P	E.E.PU		DETTWILLER	SAVERNE	
2649R	E.M.PU		DETTWILLER	SAVERNE	
1175N	E.E.PU		HATTMATT	SAVERNE	
2871G	E.M.PU		LUPSTEIN	SAVERNE	
1957N	SEGPA	R. DE LISLE	SCHILTIGHEIM	ASH	SCHILTIGHEIM (R.de Lisle/leclerc) 0670447
3169F	E.P.PU	SIMONE VEIL	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
0328T	E.M.PU	JACQUES PREVERT	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
0331W	E.M.PU	KLEBER	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1012L	E.E.PU	JEAN MERMOZ	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1558E	E.M.PU	VICTOR HUGO	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
2357Y	E.E.PU	LECLERC	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
0329U	E.M.PU	PARC DU CHATEAU	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
0330V	E.M.PU	LEO DELIBES	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
0976X	E.E.PU	EXEN SCHWEITZER	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1011K	E.E.PU	EXEN PIRE	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1884J	E.E.PU	PAUL BERT	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1969B	E.M.PU	PFOELLER	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1264K	E.P.PU		BAREMBACH	MOLSHEIM	SCHIRMECK (HAUTE BRUCHE) 0670068
1274W	E.E.PU		GRANDFONTAINE	MOLSHEIM	
0244B	E.M.PU		LUTZELHOUSE	MOLSHEIM	
2353U	E.E.PU		LUTZELHOUSE	MOLSHEIM	
1218K	E.E.PU		MUHLBACH- SUR-BRUCHE	MOLSHEIM	
1282E	E.E.PU		RUSS	MOLSHEIM	
2379X	E.P.PU		SCHIRMECK	MOLSHEIM	
1290N	E.P.PU	HAM. DE HERSBACH	WISCHES	MOLSHEIM	
1502U	E.M.PU		WISCHES	MOLSHEIM	
2680Z	E.E.PU		BERSTHEIM	HG SUD	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 0671960
0927U	E.E.PU	HAM. DE NEUBOURG	DAUENDORF	HG SUD	
2039C	E.P.PU		DAUENDORF	HG SUD	
0861X	E.E.PU		HUTTENDORF	HG SUD	
2733G	E.P.PU		OHLUNGEN	HG SUD	
2285V	E.P.PU	MARELLE-MOULIN	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	HG SUD	
0925S	E.E.PU		UHLWILLER	HG SUD	
0856S	E.E.PU		WINTERSHOUSE	HG SUD	
0456G	IME	ARC EN CIEL	SELESTAT	ASH	SELESTAT I (BEATUS RHENANUS MENTEL)0671830
2134F	UPI	BEATUS	SELESTAT	ASH	
1831B	SEGPA	MENTEL	SELESTAT	ASH	
0761N	E.E.PU	CENTRE	SELESTAT	SELESTAT	
1487C	E.M.PU	FROEBEL	SELESTAT	SELESTAT	
1523S	E.E.I.		SELESTAT	SELESTAT	
1938T	E.M.PU	ROBERT SCHUMAN	SELESTAT	SELESTAT	
2215U	E.E.PU	JEAN MONNET	SELESTAT	SELESTAT	
0208M	E.M.PU		MUTTERSCHOLTZ	SELESTAT	
0709G	E.E.PU		MUTTERSCHOLTZ	SELESTAT	
0762P	E.E.PU	STE FOY	SELESTAT	SELESTAT	
1486B	E.M.PU	OBERLIN	SELESTAT	SELESTAT	
1488D	E.M.PU	PESTALOZZI	SELESTAT	SELESTAT	
1950F	E.M.PU	JACQUES WIMPFELING	SELESTAT	SELESTAT	
2855P	E.E.PU	QUARTIER OUEST	SELESTAT	SELESTAT	
2563X	SEGPA		SELTZ	ASH	SELTZ (CHARLES DE GAULLE) 0671597
0361D	E.M.PU		BEINHEIM	WISSEMBOURG	
2509N	E.E.PU		BEINHEIM	WISSEMBOURG	
0562X	E.E.PU		BUHL	WISSEMBOURG	
0565A	E.E.PU		EBERBACH-SELTZ	WISSEMBOURG	
2381Z	E.E.PU		HATTEN	WISSEMBOURG	
2220Z	E.P.PU		NIEDERROEDERN	WISSEMBOURG	
2356X	E.E.PU		RITTERSHOFFEN	WISSEMBOURG	
0585X	E.E.PU		SCHAFFHOUSE-PRES- SELTZ	WISSEMBOURG	
0363F	E.M.PU		SELTZ	WISSEMBOURG	
2263W	E.E.PU		SELTZ	WISSEMBOURG	
2878P	E.E.PU	WARSCHBACH	SIEGEN	WISSEMBOURG	

0324N	E.M.PU	HAY	REICHSTETT	TRUCH-KOCHERSBERG	SOUFFELWEYERSHEIM 0672254	
1017S	E.E.PU	HAY	REICHSTETT	TRUCH-KOCHERSBERG		
0325P	E.M.PU	LES COQUELICOTS	SOUFFELWEYERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG		
1518L	E.M.PU	LES TILLEULS	SOUFFELWEYERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG		
2956Z	E.E.PU	DANNENBERGER	SOUFFELWEYERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG		
2800E	E.M.PU		AUENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	SOUFFLENHEIM (ALBERT CAMUS) 0670076	
2231L	E.E.PU		FORSTFELD	LA WANTZENAU-RHIN		
0934B	E.E.PU		KAUFFENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN		
2841Z	E.M.PU		LEUTENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN		
2963G	E.M.PU		NEUHAEUSEL	LA WANTZENAU-RHIN		
0341G	E.M.PU	DE LA ROSELIERE	ROESCHWOOG	LA WANTZENAU-RHIN		
2471X	E.E.PU		ROESCHWOOG	LA WANTZENAU-RHIN		
0825H	E.E.PU		ROPPENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN		
2145T	E.E.PU		ROUNTZENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN		
2154C	E.M.PU		SCHIRRHEIN	LA WANTZENAU-RHIN		
2386E	E.E.PU		SCHIRRHEIN	LA WANTZENAU-RHIN		
2222B	E.M.PU	JACQUES PREVERT	SOUFFLENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN		
2666J	E.E.PU	LOUIS CAZEAUX (CL PERRAULT)	SOUFFLENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN		
0584W	E.E.PU		ASCHBACH	WISSEMBOURG		SOULTZ-SOUS-FORETS 0671827
2032V	E.M.PU	LES MESANGES	BETSCHDORF	WISSEMBOURG		
2106A	E.M.PU	EX SCHWABWILLER	BETSCHDORF	WISSEMBOURG		
2144S	E.E.PU	EX OBERBETSCHDORF	BETSCHDORF	WISSEMBOURG		
0602R	E.E.PU	EX HERMERSWILLER	HOFFEN	WISSEMBOURG		
0603S	E.E.PU		HOFFEN	WISSEMBOURG		
2952V	E.M.PU	EX LEITERSWILLER	HOFFEN	WISSEMBOURG		
0606V	E.E.PU		HUNSPACH	WISSEMBOURG		
0607W	E.E.PU		INGOLSHEIM	WISSEMBOURG		
0608X	E.E.PU		KEFFENACH	WISSEMBOURG		
2681A	E.E.PU		KUTZENHAUSEN	WISSEMBOURG		
2676V	E.E.PU		LOBSANN	WISSEMBOURG		
2742S	E.M.PU		MEMMELSHOFFEN	WISSEMBOURG		
2912B	E.E.PU		MERKWILLER-PECHELBRONN	WISSEMBOURG		
0626S	E.E.PU		OBERROEDERN	WISSEMBOURG		
0629V	E.E.PU		RETSCHWILLER	WISSEMBOURG		
2205H	E.E.PU		SCHOENENBOURG	WISSEMBOURG		
0372R	E.M.PU		SOULTZ-SOUS-FORETS	WISSEMBOURG		
2008U	E.E.PU		SOULTZ-SOUS-FORETS	WISSEMBOURG		
0588A	E.E.PU		STUNDWILLER	WISSEMBOURG		
0371P	E.M.PU		SURBOURG	WISSEMBOURG		
2577M	E.E.PU		SURBOURG	WISSEMBOURG		
2200C	E.E.PU		BINDERHEIM	ERSTEIN	SUNDHOUSE 0670106	
0735K	E.E.PU		BOESENBIESEN	ERSTEIN		
0209N	E.M.PU		HILSENHEIM	ERSTEIN		
2203F	E.E.PU		HILSENHEIM	ERSTEIN		
0753E	E.E.PU		RICHTOLSHEIM	ERSTEIN		
0754F	E.E.PU		SAASENHEIM	ERSTEIN		
0756H	E.E.PU		SCHOENAU	ERSTEIN		
0759L	E.E.PU		SCHWOBSHEIM	ERSTEIN		
1724K	E.M.PU		SUNDHOUSE	ERSTEIN		

2569D	E.E.PU		SUNDHOUSE	ERSTEIN	SUNDHOUSE 0670106
0760M	E.P.PU	ENTRE ILL ET RHIN	WITTISHEIM	ERSTEIN	
1040S	E.E.PU		FESSENHEIM-LE-BAS	TRUCH-KOCHERSBERG	TRUCHTERSHEIM (KOCHERSBERG) 0670107
0956A	E.E.PU		FURDENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1023Y	E.E.PU		GOUGENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
0953X	E.M.PU		HURTIGHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1022X	E.E.PU		KUTTOLSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2217W	E.E.PU	LA FELSCH	NEUGARTHEIM - ITTLENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1052E	E.E.PU		ROHR	TRUCH-KOCHERSBERG	
2802G	E.E.PU	LES 3 VILLAGES	SCHNERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1047Z	E.E.PU	PFETTISHEIM	TRUCHTERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1019U	E.E.PU		TRUCHTERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1972E	E.M.PU		TRUCHTERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1020V	E.E.PU		WILLGOTTHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
0949T	E.E.PU		WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	TRUCH-KOCHERSBERG	
1048A	E.E.PU		WIWERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
0947R	E.P.PU		ECKWERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	VENDENHEIM 0672658
2453C	E.M.PU	CLAIREFONTAINE	VENDENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2473Z	E.E.PU		VENDENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2469V	E.E.PU		ALBE	SELESTAT	VILLE 0671601
2804J	E.M.PU		BREITENAU	SELESTAT	
2201D	E.E.PU		BREITENBACH	SELESTAT	
0789U	E.E.PU		DIEFFENBACH-AU-VAL	SELESTAT	
0792X	E.E.PU		FOUCHY	SELESTAT	
0796B	E.E.PU		MAISONSGOUTTE	SELESTAT	
2092K	E.E.PU		NEUBOIS	SELESTAT	
0800F	E.E.PU		NEUVE-EGLISE	SELESTAT	
1968A	E.E.PU		SAINT-MARTIN	SELESTAT	
0804K	E.E.PU		SAINT-MAURICE	SELESTAT	
0805L	E.E.PU	HOHWART	SAINT-PIERRE-BOIS	SELESTAT	
2456F	E.E.PU		STEIGE	SELESTAT	
0809R	E.E.PU		THANVILLE	SELESTAT	
0810S	E.E.PU		TRIEMBACH-AU-VAL	SELESTAT	
0811T	E.E.PU		URBEIS	SELESTAT	
0781K	E.P.PU		VILLE	SELESTAT	
2077U	SEGPA		VOSGES DU NORD	VOSGES DU NORD	VOSGES DU NORD 0670056
0527J	E.E.PU		ALTWILLER	VOSGES DU NORD	
0470X	E.E.PU		BURBACH	VOSGES DU NORD	
0532P	E.E.PU		DIEDENDORF	VOSGES DU NORD	
0535T	E.E.PU		HARSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	
2150Y	E.M.PU		HARSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	
0537V	E.E.PU		HERBITZHEIM	VOSGES DU NORD	
1473M	E.M.PU		HERBITZHEIM	VOSGES DU NORD	
2551J	E.P.PU		KESKASTEL	VOSGES DU NORD	
0550J	E.E.PU		RIMSDORF	VOSGES DU NORD	
2006S	E.E.PU		SARRE-UNION	VOSGES DU NORD	
2911A	E.E.PU	GRUPE SCOLAIRE LES ALOUETTES	SARREWERDEN	VOSGES DU NORD	
0554N	E.E.PU		SILTZHEIM	VOSGES DU NORD	
2966K	E.M.PU		WOLFSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	

1300Z	E.E.PU		COSSWILLER	SAVERNE	WASSELONNE (M. PAGNOL) 0671740
1136W	E.E.PU		HOHENGOEFT	SAVERNE	
1316S	E.E.PU		ROMANSWILLER	SAVERNE	
2444T	E.M.PU		ROMANSWILLER	SAVERNE	
1504W	E.M.PU	PAUL ELUARD	WASSELONNE	SAVERNE	
2555N	E.E.PU	PAUL FORT	WASSELONNE	SAVERNE	
2593E	E.M.PU	JEAN COCTEAU	WASSELONNE	SAVERNE	
1328E	E.P.PU		WESTHOFFEN	SAVERNE	
2898L	E.E.PU		WAGENBOURG- ENGENTHAL	SAVERNE	
0504J	E.E.PU		LICHTENBERG	VOSGES DU NORD	WINGEN SUR MODER 0671739
0510R	E.E.PU		REIPERTSWILLER	VOSGES DU NORD	
2282S	E.M.PU		REIPERTSWILLER	VOSGES DU NORD	
0511S	E.E.PU		ROSTEIG	VOSGES DU NORD	
0518Z	E.P.PU		WIMMENAU	VOSGES DU NORD	
2910Z	E.E.PU		WINGEN-SUR-MODER	VOSGES DU NORD	
1984T	UPI		WISSEMBOURG	ASH	WISSEMBOURG 0671984
2015B	SEGPA		WISSEMBOURG	ASH	
0647P	E.E.PU		CLEEBOURG	WISSEMBOURG	
0648R	E.P.PU		CLIMBACH	WISSEMBOURG	
0597K	E.P.PU		DRACHENBRONN- BIRLENBACH	WISSEMBOURG	
2595G	E.E.PU		OBERHOFFEN-LES- WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
2225E	E.P.PU		RIEDELSELTZ	WISSEMBOURG	
0662F	E.E.PU		ROTT	WISSEMBOURG	
0664H	E.P.PU		SCHLEITHAL	WISSEMBOURG	
2213S	E.E.PU		SEEBACH	WISSEMBOURG	
0663G	E.E.PU		STEINSELTZ	WISSEMBOURG	
0666K	E.E.PU		WINGEN	WISSEMBOURG	
0373S	E.M.PU	MARIE LESZCZYNSKA	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0639F	E.E.PU	JF WENTZEL	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0640G	E.E.PU	ST-JEAN OHLEYER	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0641H	E.E.PU	HAMEAU WEILER	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0644L	E.E.PU	EX ALTENSTADT	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
1891S	E.M.PU	EUROPE	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0671R	E.E.PU		BIBLISHEIM	HG NORD	WOERTH (MAL DE MAC-MAHON) 0671596
0672S	E.E.PU	JEAN FREDERIC OBERLIN	DIEFFENBACH- LES- WOERTH	HG NORD	
2350R	E.E.PU		DURRENBACH	HG NORD	
0681B	E.E.PU		FROESCHWILLER	HG NORD	
0682C	E.E.PU		GOERSDORF	HG NORD	
2026N	E.E.PU		GUNSTETT	HG NORD	
2901P	E.M.PU		HEGENEY	HG NORD	
2798C	E.E.PU		LAMPERTSLOCH	HG NORD	
0689K	E.E.PU		LANGENSOUULTZBACH	HG NORD	
2028R	E.E.PU		LEMBACH	HG NORD	
2030T	E.E.PU		MORSBRONN-LES-BAINS	HG NORD	
2935B	E.M.PU		OBERDORF-SPACHBACH	HG NORD	
0699W	E.E.PU		PREUSCHDORF	HG NORD	
0701Y	E.E.PU		WALBOURG	HG NORD	
0377W	E.M.PU		WOERTH	HG NORD	
2398T	E.E.PU		WOERTH	HG NORD	
1529Y		SERVICE PEDIATRIE	STRASBOURG	ASH	HAUTEPIERRE CRONENBOURG 0670001
1590P	UPI	SOPHIE GERMAIN	STRASBOURG	ASH	
1736Y	SEGPA	SOPHIE GERMAIN	STRASBOURG	ASH	
2459J	UPI	ERASME	STRASBOURG	ASH	
2460K	SEGPA	ERASME	STRASBOURG	ASH	
2113H	E.E.PU	BRIGITTE	STRASBOURG	STBG 5	
2109D	E.M.PU	BRIGITTE	STRASBOURG	STBG 5	
0419S	E.E.PU	CAMILLE HIRTZ	STRASBOURG	STBG 5	
1887M	E.E.PU	CATHERINE	STRASBOURG	STBG 5	
1889P	E.M.PU	CATHERINE	STRASBOURG	STBG 5	
2596H	E.P.PU	CHARLES WURTZ	STRASBOURG	STBG 5	
0278N	E.M.PU	CRONENBOURG CENTRE	STRASBOURG	STBG 5	
2665H	E.E.PU	ELEONORE	STRASBOURG	STBG 5	
1777T	E.M.PU	ELEONORE A	STRASBOURG	STBG 5	

1888N	E.M.PU	ELEONORE B	STRASBOURG	STBG 5	HAUTEPIERRE CRONENBOURG 0670001
0279P	E.M.PU	GUSTAVE DORE	STRASBOURG	STBG 5	
2647N	E.E.PU	GUSTAVE DORE	STRASBOURG	STBG 5	
2549G	E.E.PU	JACQUELINE	STRASBOURG	STBG 5	
1939U	E.M.PU	JACQUELINE	STRASBOURG	STBG 5	
2009V	E.E.PU	KARINE	STRASBOURG	STBG 5	
1970C	E.M.PU	KARINE I	STRASBOURG	STBG 5	
2155D	E.M.PU	KARINE II	STRASBOURG	STBG 5	
1579C	E.E.PU	PAUL LANGEVIN I	STRASBOURG	STBG 5	
1578B	E.M.PU	PAUL LANGEVIN I	STRASBOURG	STBG 5	
1886L	E.M.PU	MARGUERITE PEREY	STRASBOURG	STBG 5	
1885K	E.E.PU	MARGUERITE PEREY	STRASBOURG	STBG 5	
3009G	E.E.PU	MARCELLE CAHN	STRASBOURG	STBG 6	
2547E	E.E.PU	GUSTAVE STOSKOPF	STRASBOURG	STBG 6	
2953W	INSTITUT	LE BRUCHOF	STRASBOURG	ASH	NEUDORF ESPLANADE KRUTENAU 0670012
1453R	ETCC	LES MOUJETTES DU RHIN	STRASBOURG	ASH	
1742E	UPI	FUSTEL DE COULANGES	STRASBOURG	ASH	
2476C	SEGPA	FUSTEL DE COULANGES	STRASBOURG	ASH	
1722H	E.M.PU	ALBERT LE GRAND	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
1723J	E.E.PU	ALBERT LE GRAND	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
2156E	E.P.PU	AMPERE	STRASBOURG	STBG 3	
2269C	E.E.PU	INTERN. R. SCHUMAN	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
2403Y	E.M.PU	INTERN. R. SCHUMAN	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0270E	E.M.PU	JACQUES STURM	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
2112G	E.E.A.	JACQUES STURM I	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0382B	E.E.PU	JACQUES STURM II	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0290B	E.M.PU	MUSAU	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0388H	E.E.PU	MUSAU	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
2499C	E.E.PU	NEUFELD	STRASBOURG	STBG 3	
0291C	E.M.PU	NEUFELD	STRASBOURG	STBG 3	
0398U	E.E.PU	RHIN	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
2361C	E.E.PU	SAINTE MADELEINE	STRASBOURG	STBG 6	
0268C	E.M.PU	SAINTE-MADELEINE	STRASBOURG	STBG 6	
0287Y	E.M.PU	SCHLUTHFELD	STRASBOURG	STBG 6	
0407D	E.E.PU	SCHLUTHFELD	STRASBOURG	STBG 6	
0413K	E.E.PU	LOUVOIS	STRASBOURG	STBG 6	
0298K	E.M.PU	ZIEGELAU	STRASBOURG	STBG 3	
2575K	E.E.PU	ZIEGELAU	STRASBOURG	STBG 3	
0262W	E.M.PU	LOUIS PASTEUR	STRASBOURG	STBG 6	
0269D	E.M.PU	OBERLIN	STRASBOURG	STBG 6	
0267B	E.M.PU	ACADEMIE	STRASBOURG	STBG 6	
3124G	E.M.PU	SOLANGE FERNEX	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	ROBERTSAU CONSEIL DES XV 0670002
2461L	E.E.PU	CONSEIL DES XV	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0271F	E.M.PU	CONSEIL DES XV	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
3092X	E.E.PU	CONSEIL DES XV CYCLE 3	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0260U	E.M.PU	EDOUARD BRANLY	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
2570E	E.E.PU	EDOUARD BRANLY	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
2903S	E.E.PU	JB SCHWILGUE	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0276L	E.M.PU	JEAN BAPTISTE SCHWILGUE	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0275K	E.M.PU	NIEDERAU	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0433G	E.E.PU	NIEDERAU	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0435J	E.E.PU	POURTALES	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0274J	E.M.PU	ROBERTSAU	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0431E	E.E.PU	ROBERTSAU	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0272G	E.M.PU	VAUBAN	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0277M	E.M.PU	WACKEN	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
2887Z	READ	CENTRE HOSP CLEMENCEAU	STRASBOURG	ASH	CENTRE GARE KLEBER 0670013
0264Y	E.M.PU	SAINTE-AURELIE	STRASBOURG	STBG 6	
0265Z	E.M.PU	FINKWILLER	STRASBOURG	STBG 6	
0266A	E.M.PU	SAINT-THOMAS	STRASBOURG	STBG 6	
0284V	E.M.PU	LOUISE SCHEPPLER	STRASBOURG	STBG 6	
0385E	E.E.PU	FINKWILLER	STRASBOURG	STBG 6	
0402Y	E.E.PU	SAINT-THOMAS	STRASBOURG	STBG 6	

0438M	E.E.PU	SAINTE-AURELIE	STRASBOURG	STBG 6	CENTRE GARE KLEBER 0670013
2743T	E.E.PU	DES ROMAINS	STRASBOURG	STBG 6	
0439N	E.E.PU	SCHOEPFLIN	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0261V	E.M.PU	SAINT-JEAN	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0441R	E.E.PU	SAINT-JEAN	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
2550H	CEF	MAISON D'ARRET	STRASBOURG	ASH	
1907J	UPU	HANS ARP	STRASBOURG	ASH	
1908K	SEGPA	HANS ARP	STRASBOURG	ASH	
0283U	E.M.PU	CAMILLE KLAUS	STRASBOURG	STBG 6	
1335M	E.M.PU	HOHBERG	STRASBOURG	STBG 6	
2758J	E.E.PU	HOHBERG	STRASBOURG	STBG 6	
1775R	E.E.PU	MARTIN SCHONGAUER	STRASBOURG	STBG 4	
1971D	E.M.PU	MARTIN SCHONGAUER	STRASBOURG	STBG 4	
0425Y	E.E.PU	GLIESBERG	STRASBOURG	STBG 4	
0280R	E.M.PU	LEONARD DE VINCI	STRASBOURG	STBG 4	
2532N	E.E.PU	LEONARD DE VINCI	STRASBOURG	STBG 4	
0282T	E.M.PU	GUTENBERG	STRASBOURG	STBG 4	
2286W	E.E.PU	GUTENBERG	STRASBOURG	STBG 4	
0281S	E.M.PU	GLIESBERG	STRASBOURG	STBG 4	
1332J	E.M.PU	ERCK. CHATRIAN	STRASBOURG	STBG 4	
2036Z	E.E.PU	ERCK. CHATRIAN	STRASBOURG	STBG 4	
KOENIGSHOFFEN ELSAU MONTAGNE VERTE 0670123					

0105A	UPI	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	ASH	MEINAU 0670124
0286X	SEGPA	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	ASH	
0286X	E.M.PU	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	STBG 1	
0285W	E.M.PU	CANARDIERE	STRASBOURG	STBG 1	
2645L	E.E.PU	CANARDIERE	STRASBOURG	STBG 1	
0461M	E.M.A.	EAP MEINAU	STRASBOURG	STBG 1	
2360B	E.E.A.	EAP MEINAU	STRASBOURG	STBG 1	
0462N	E.R.P.	ERPD	STRASBOURG	ASH	
2627S	E.E.PU	JEAN FISCHART	STRASBOURG	STBG 1	
1333K	E.M.PU	JEAN FISCHART	STRASBOURG	STBG 1	
NEUHOF 0670125					
1339S	EDM	LES IRIS	STRASBOURG	ASH	
2196Y	SEGPA	SOLIGNAC	STRASBOURG	ASH	
2186M	IMPRO	LA GANTZAU	STRASBOURG	ASH	
1691Z	UPI	STOCKFELD	STRASBOURG	ASH	
1983S	SEGPA	STOCKFELD	STRASBOURG	ASH	
0383C	E.E.PU	GUYNEMER I	STRASBOURG	STBG 3	
0384D	E.E.PU	GUYNEMER II	STRASBOURG	STBG 3	
1890R	E.M.PU	LES CANONNIERS	STRASBOURG	STBG 3	
2886Y	E.M.PU	ARIANE - ICARE	STRASBOURG	STBG 3	
0392M	E.E.PU	NEUHOF	STRASBOURG	STBG 3	
0293E	E.M.PU	NEUHOF B	STRASBOURG	STBG 3	
0396S	E.E.PU	RODOLPHE REUSS I	STRASBOURG	STBG 3	
0397T	E.E.PU	RODOLPHE REUSS II	STRASBOURG	STBG 3	
0295G	E.M.PU	RODOLPHE REUSS	STRASBOURG	STBG 3	
0297J	E.M.PU	STOCKFELD	STRASBOURG	STBG 3	
0404A	E.E.PU	STOCKFELD	STRASBOURG	STBG 3	
2423V	E.M.PU	ZIEGELWASSER	STRASBOURG	STBG 3	
2422U	E.E.PU	ZIEGELWASSER	STRASBOURG	STBG 3	